



Société Anonyme au capital de 351 251,20 €,  
Siège social : 20, rue Jean Mazen B.P. 27627 Dijon-Cedex,  
RCS de Dijon 399 693 811

## NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des 4 390 640 actions existantes composant le capital de la société ONCODESIGN, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 1 453 489 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1 671 512 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 77 882 actions existantes cédées par un actionnaire d'Oncodesign en cas d'exercice de l'Option de surallocation.

**Période d'offre : du 11 au 26 mars 2014 (inclus)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 6,42 euros et 7,34 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 6,42 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 7,34 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°14-073 en date du 7 mars 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société ONCODESIGN (la « Société ») enregistré par l'AMF le 7 février 2014 sous le numéro I.14-004 (le « Document de Base ») ;
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société Oncodesign et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut être également consulté sur le site Internet de la Société ([www.oncodesign.com](http://www.oncodesign.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**CM=CIC Securities**  
Listing Sponsor et Chef de file

**ARKEON  
FINANCE**  
co-Chef de file

**LCM**  
LOUIS CAPITAL MARKETS  
co-Chef de file

# TABLE DES MATIERES

1.	Personnes responsables .....	23
1.1	Responsable du Prospectus.....	23
1.2	Attestation de la personne responsable .....	23
1.3	Responsable de l'information financière .....	23
1.4	Attestation du Listing sponsor.....	24
1.5	Engagements de la Société.....	24
2.	Facteurs de risques liés à l'Offre .....	26
2.1	Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché .....	26
2.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	26
2.3	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre .....	27
2.4	Cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses actionnaires .....	27
2.5	La politique de distribution de dividendes de la Société .....	27
2.6	Absence des garanties associées aux marchés réglementés .....	27
2.7	Risque de dilution.....	27
3.	Informations essentielles .....	29
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	29
3.2	Capitaux propres et endettement.....	29
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	30
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération .....	30
4.	Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation .....	31
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation ..	31
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents .....	32

4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société .....	32
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu .....	32
4.5	Droits attachés aux actions .....	32
4.6	Autorisations .....	34
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions .....	38
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société .....	38
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	38
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	39
4.11	Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouverts .....	39
4.12	Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA/PME ») ouverts .....	40
4.13	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	41
4.14	Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts) .....	42
4.15	Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts).....	43
5.	Conditions de l'Offre .....	45
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	45
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	51
5.3	Fixation du prix.....	56
5.4	Placement et Garantie.....	60
6.	Admission à la négociation et modalités de l'offre .....	62
6.1	Admission aux négociations .....	62
6.2	Place de cotation .....	62
6.3	Offre concomitante d'actions.....	62
6.4	Contrat de liquidité .....	62

6.5	Stabilisation .....	62
7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....	64
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société .....	64
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....	64
7.3	Engagements d’abstention et de conservation des titres.....	64
8.	Dépenses liées à l’Offre .....	66
9.	Dilution .....	67
9.1	Impact de l’émission d’actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société .....	67
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l’émission d’actions nouvelles .....	68
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote.....	68
10.	Informations complémentaires.....	69
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’opération.....	69
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes .....	69
10.3	Rapport d’expert .....	69
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie .....	69
11.	Mise à jour de l’information concernant la Société .....	70
11.1	Comptes annuels pour l’exercice clos le 31 décembre 2013 .....	70
11.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2013 .....	96
11.3	Données analytiques sur les comptes annuels pour l’exercice clos le 31 décembre 2013... ..	98

## **Note liminaire**

Dans le présent Prospectus, l'expression « Oncodesign » ou la « Société » désigne la Société Oncodesign.

### **Avertissement**

*Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

*Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### Visa n° 14-073 en date du 7 mars 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissement</b>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus</b>	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	- Dénomination sociale : ONCODESIGN S.A. (la « <b>Société</b> ») ; - Nom commercial : « ONCODESIGN ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	- Siège social : Siège social : 20, rue Jean Mazen B.P. 27627 Dijon-Cedex, - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	Oncodesign a été fondée en 1995 pour découvrir et d'apporter de nouveaux traitements personnalisés et efficaces aux patients atteints de cancers.  Son modèle de développement unique repose sur la mise en œuvre de trois activités stratégiques : i) l' <b>Expérimentation</b> avec l'évaluation préclinique de nouvelles thérapies anticancéreuses pour le compte de sociétés pharmaceutiques et de biotechnologies, ii) la réalisation de programmes de <b>Découverte</b> en partenariat avec l'industrie pharmaceutique et pour son propre compte se traduisant notamment par des contrats avec Ipsen, Sanofi et UCB, iii) et une activité d' <b>Etudes</b> visant le développement de ses propres molécules et des outils, avec les processus et procédés nécessaires à leur développement (activité en cours de mise en place).
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	La Société a réalisé au cours du 2ème semestre 2013 une activité soutenue en termes de prestations de services pour son activité d'expérimentation. Cette évolution, après un premier semestre 2013 en repli par rapport à la même période de l'exercice précédent, est due à la signature à la fin du 1er semestre 2013 de contrats de prestations dont la typologie est génératrice d'un niveau de chiffre d'affaires mensuel supérieur. La Société n'a toutefois pas rattrapé son retard sur le 2 <sup>ème</sup> semestre au niveau de l'activité expérimentation qui a été compensé par une progression du CA de l'activité découverte.
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société ne détient qu'une seule filiale, la société Oncodesign Inc au Canada, qui est en sommeil et qui n'est pas consolidée.

**B.6 Principaux actionnaires**

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus (base non diluée) :

Actionnaires	Actions ordinaires	Actions de Préférence P et P'	Nombre total d'actions	% capital et droit de vote
société PCG *	2 479 600	188 320	2 667 920	60,76%
Philippe Genne	220	0	220	0,01%
Catherine Genne	200	0	200	0,00%
<b>Sous total Fondateurs</b>	<b>2 480 020</b>	<b>188 320</b>	<b>2 668 340</b>	<b>60,77%</b>
Jan Hoflack	0	99 820	99 820	2,27%
Olivier Duchamp	20	7 360	7 380	0,17%
Francis Bichat	20	7 360	7 380	0,17%
Jonathan Ewing	0	7 360	7 360	0,17%
<b>Sous total Managers</b>	<b>40</b>	<b>121 900</b>	<b>121 940</b>	<b>2,78%</b>
CM-CIC Capital Innovation	0	808 820	808 820	18,42%
Avenir Entreprises Invest. (BPI France Invest. Régions)	0	521 400	521 400	11,88%
Sudinnova	0	269 600	269 600	6,14%
<b>Sous total Financiers</b>	<b>0</b>	<b>1 599 820</b>	<b>1 599 820</b>	<b>36,44%</b>
Indivision Jacques Ducros	400	0	400	0,01%
Fabrice Couchot	140	0	140	0,00%
<b>Total</b>	<b>2 480 600</b>	<b>1 910 040</b>	<b>4 390 640</b>	<b>100,00%</b>

\* La totalité du capital de la société PCG est détenue à la date du présent Prospectus par Philippe et Catherine Genne.

Ce tableau est présenté après la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2014 ayant divisé par 20 la valeur nominale des actions de la Société. L'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2014 a par ailleurs décidé la conversion des actions de préférence P et P' en actions ordinaires de la Société, sous la condition suspensive de la cotation.

Il existe à ce jour un pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires de la Société qui deviendra caduc de droit à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché d'Alternext Paris.

Le 3 février 2014, a été conclu un pacte d'actionnaires, d'une durée de 20 ans, entre la société PCG et les managers de la Société (Jan Hoflack, Olivier Duchamp, Francis Bichat et Jonathan Ewing) qui prévoit une obligation de sortie des managers en cas de cession du contrôle majoritaire par la société PCG.

Les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.



**B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées**

**Bilan simplifié**

en Milliers d'Euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
<b>Actifs immobilisés net</b>	<b>315</b>	<b>363</b>	<b>510</b>	<b>516</b>
dont immobilisations incorporelles	54	125	156	183
dont immobilisations corporelles	177	145	251	243
dont immobilisations financières	84	93	103	90
<b>Actif circulant</b>	<b>4 726</b>	<b>5 139</b>	<b>5 702</b>	<b>5 232</b>
<i>dont disponibilité et valeurs mobilières de placement</i>	<i>1 438</i>	<i>1 339</i>	<i>1 806</i>	<i>1 096</i>
Ecart de conversion actif	4	5	6	8
<b>Total Actif</b>	<b>5 045</b>	<b>5 507</b>	<b>6 218</b>	<b>5 756</b>

<b>Capitaux propres</b>	<b>731</b>	<b>162</b>	<b>1 949</b>	<b>985</b>
Autres fonds propres	306	1 405	569	735
Provisions	4	32	11	13
Dettes	3 981	3 882	3 661	4 022
<i>dont dettes financières (hors crédit bail)</i>	<i>124</i>	<i>232</i>	<i>125</i>	<i>247</i>
Ecart de conversion passif	24	26	28	1
<b>Total Passif</b>	<b>5 045</b>	<b>5 507</b>	<b>6 218</b>	<b>5 756</b>

**Comptes de résultat simplifié**

en Milliers d'Euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>4 560</b>	<b>5 663</b>	<b>7 250</b>	<b>7 339</b>
Subventions	279	264	274	297
Reprise sur provisions et amortissements	136	75	308	120
Autres produits		300	1 200	
Total produit d'exploitation	4 975	6 302	9 032	7 756
Résultat d'exploitation	(1 268)	(1 113)	(37)	(1 959)
<i>dont dépenses de R&amp;D</i>	<i>(882)</i>	<i>(823)</i>	<i>(1 086)</i>	<i>(2 300)</i>
<b>Résultat net</b>	<b>(349)</b>	<b>(569)</b>	<b>787</b>	<b>(964)</b>

**Tableau de flux de trésorerie simplifié**

en Milliers d'Euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>(424)</b>	<b>(364)</b>	<b>726</b>	<b>(842)</b>
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	561	(609)	(169)	(2)
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	317	(973)	557	(844)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(122)	(116)	(256)	(153)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	108	991	165	288
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>303</b>	<b>(98)</b>	<b>466</b>	<b>(710)</b>

Trésorerie à l'ouverture	1 135	1 438	1 339	1 806
Trésorerie à la clôture	1 438	1 339	1 806	1 096

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière de l'émetteur et de son résultat d'exploitation survenu durant ou après la période couverte par les informations financières clés.

<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet.
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit</b>	Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2010, au 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et le rapport relatif à l'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2013 ne contiennent ni réserves ni d'observations.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	A compter de la date du visa sur le présent Prospectus, la Société dispose, avant réalisation de l'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et dont l'admission est demandée aux négociations</b>	Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0011766229 ; - Mnémonique : ALONC ; - ICB Classification : 4573 – Biotechnology ; - Lieu de cotation : Alternext Paris.
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b>	- Nombre d'actions émises : 1 453 489 actions pouvant être porté à un maximum de 1 671 512 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension - Valeur nominale par action : 0,08 €.

<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit d'information ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Néant
<b>C.6</b>	<b>Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	L'admission de l'ensemble des 4 390 640 actions ordinaires existantes, ainsi que des actions nouvelles à provenir de l'émission objet du présent Prospectus, est demandée sur le marché Alternext Paris, un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).  Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de Euronext diffusé le 11 mars 2014 selon le calendrier indicatif.  La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 1 <sup>er</sup> avril 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 2 avril 2014.
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	- <b>Principaux risques liés à l'activité de la Société et à son marché :</b>  La Société réalise pour le compte de ses clients des études qui s'inscrivent principalement dans le cadre d'évaluations précliniques de thérapies contre le cancer. Dans ce cadre, la Société n'a qu'une obligation de moyen et, de ce fait, ne peut être tenue responsable de l'efficacité des produits concernés. Néanmoins, elle pourrait voir sa responsabilité engagée si elle ne mettait pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa prestation.  La Société développe depuis plusieurs années des activités de recherche en

	<p>partenariat ou pour son propre compte. Dans le cadre de ses programmes de recherche menés avec des partenaires (académiques et/ou industriels), et en dépit de son expertise dans ce domaine d'activité, elle ne peut s'assurer de l'existence d'un résultat, ni garantir à ses partenaires un engagement de résultat au terme des phases d'études. la Société pourrait réaliser des programmes de recherche sans résultat positif et, de ce fait, serait susceptible de voir sa relation avec ses clients concernés s'altérer et de ne pas pouvoir bénéficier des revenus prévus contractuellement.</p> <p>Dans le cadre des programmes de recherche collaboratifs (programmes regroupant des groupes pharmaceutiques, des PME innovantes et des institutions académiques) bénéficiant de financement public, la Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité.</p> <p>Le développement de la Société s'appuie sur les expertises et les compétences des membres de l'équipe de direction dont le départ pourrait affecter l'activité de la Société, ses résultats ou ses perspectives. Néanmoins, la dimension collégiale du management à travers le rôle du comité de direction devrait permettre dans une certaine mesure de limiter les impacts d'un tel départ.</p> <p>La Société emploie du personnel hautement qualifié et dans la mesure où ces différents profils sont recherchés et malgré l'attrait que peut représenter la Société au regard de ses perspectives de développement, elle pourrait éprouver des difficultés à attirer ou à retenir des tels profils à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Ces difficultés pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.</p> <p>La Société est par ailleurs exposée aux risques juridiques liés à la protection et au maintien de sa propriété intellectuelle.</p> <p>La Société peut être également confrontée dans le cadre de son activité à des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liés à la concurrence,</li> <li>- à ses approvisionnements,</li> <li>- aux autorisations réglementaires,</li> <li>- aux avances publiques.</li> </ul> <p><b>- Risques financiers parmi lesquels :</b>  Depuis sa création, la Société a bénéficié d'aides remboursables à l'innovation accordées par BPI France (OSEO) et l'ANVAR et de subventions accordées par les collectivités publiques. En cas de retard dans l'exécution des prévisions, ou de non-respect de montant de fonds propres prédéfinies, la Société pourrait voir ces aides stoppées par BPI France (OSEO).</p> <p>La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle</p>
--	---

		<p>considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois, à la date de l'enregistrement du présent prospectus. Toutefois, la Société pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires pour financer des programmes de recherche et ses activités d'études précliniques. Si elle ne parvenait pas à lever les fonds nécessaires, elle pourrait alors retarder ou annuler ces projets ce qui serait susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats ou les perspectives de la Société.</p> <p>La Société est par ailleurs confrontée à d'autres risques financiers notamment au risque fiscal lié au Crédit d'Impôt Recherche et au risque lié à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables</p> <p><b>- Risque de dilution :</b> Il s'agit du risque de dilution lié à l'exercice de tout ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués ou qui seraient attribués dans le futur. La dilution issue des instruments existants représente une dilution maximum de 14,97 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (avant attribution des droits de vote double).</p>
<p><b>D.3</b></p>	<p><b>Principaux risques propres aux actions émises</b></p>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînera l'annulation de l'Offre ;</li> <li>- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ;</li> <li>- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ;</li> <li>- les actions de la Société n'ayant pas vocation à être cotées sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ;</li> <li>- l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.</li> </ul>

## Section E – Offre

<p><b>E.1</b></p>	<p><b>Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b></p>	<p><b>Produit brut de l'Offre</b></p> <p>Environ 10 millions d'euros (étant ramené à environ 7,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (le tout sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6.88 euros.). Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 6.42 €.</p> <p><b>Produit net de l'Offre</b></p> <p>Environ 9 millions d'euros (étant ramené à environ 6,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 10,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. (le tout sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,88 euros). Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 6.2 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 6.42 €.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 920 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,88 euros ).</p>
<p><b>E.2a</b></p>	<p><b>Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b></p>	<p>Le produit de l'Offre est destinée à permettre à la Société de financer le développement de programmes de recherche de molécules essentiellement en oncologie tant en propre que dans le cadre de partenariat avec des sociétés pharmaceutiques.</p> <p>Les fonds ainsi levés contribueront également à financer le développement de l'activité expérimentation et à participer au financement de programmes de recherche hors oncologie en partenariat.</p> <p>Le produit net de l'Offre sera affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) à hauteur d'environ 90% pour l'activité Découverte avec 80 % pour le financement de programmes de recherche en propre afin de poursuivre le développement de nouveaux inhibiteurs de kinases en oncologie jusqu'en fin de phase I-IIa avant de les licencier et 10 % pour mener à bien et engager de nouveaux partenariats hors oncologie,</li> <li>ii) et à hauteur d'environ 10 % pour le financement du développement de l'activité d'Expérimentation afin de la faire croître grâce à un renforcement de la politique commerciale et la poursuite de l'innovation technologique.</li> </ul>

		<p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, sur la base de la valeur minimum de la fourchette d'introduction, soit 6,42 euros, la Société affecterait les fonds levés suivant une répartition proche de la répartition initiale envisagée cela ne remettrait pas en cause significativement les projets de la Société.</p> <p>A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.</p>
--	--	---

E.3	Modalités conditions l'offre	et de	<p><b><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u></b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 4 390 640 actions de 0,08 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li> <li>et</li> <li>- les 1 453 489 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 671 512 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ».</li> <li>- Les titres de la Société sont constitués des Actions Nouvelles décrites ci-dessus et d'un maximum de 77 882 actions cédées par un actionnaire en cas d'exercice de l'Option de surallocation.</li> </ul> <p><b><u>Clause d'Extension</u></b></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 1 671 512 actions nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p> <p><b><u>Option de Surallocation et Actions Cédées</u></b></p> <p>Une option de surallocation, consentie par la société PCG, actionnaire historique de la société dont le capital est détenu en totalité par Philippe et Catherine GENNE, à la société CM-CIC Securities lui permettant – dans une optique de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations</p>
-----	------------------------------	-------	--

de stabilisation – d’acquérir auprès d’elle, après exercice éventuel de la Clause d’Extension, au prix de l’offre, des Actions Existantes dans la limite d’un montant maximum de 77 882 Actions Existantes, après exercice éventuel de la Clause d’Extension (l’ « Option de Surallocation »), soit un volume correspondant à environ 4,66% du nombre des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d’Extension.

Dans l’hypothèse d’un exercice total de l’Option de Surallocation, un maximum de 77 882 Actions Existantes pourront être cédées (les « **Actions Cédées** ») par la société PCG.

Cette Option de Surallocation sera exerçable par CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte jusqu’au 1<sup>ER</sup> mai 2014.

#### **Structure de l’Offre**

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d’une offre globale (l’ « **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d’une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l’ « **Offre à Prix Ouvert** » ou l’ « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l’Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d’au moins 50 000 euros par investisseur ou d’au moins 100 000 euros si l’Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, , en France et hors de France (excepté notamment, au Royaume Uni, en Italie, aux Etats-Unis d’Amérique, au Japon, au Canada et en Australie) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l’OPO le permet, le nombre d’actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 20 % du nombre total d’actions offertes, hors celles émises dans le cadre de l’exercice éventuel de la Clause d’Extension et avant exercice éventuel de l’Option de Surallocation.

#### **Fourchette indicative de prix**

La fourchette indicative de prix est fixée entre 6,42 € et 7,34 € par Action Offerte (le « **Prix de l’Offre** »).

Le Prix de l’Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l’Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l’OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l’OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux jours de



	<p>bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><b><u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u></b></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation classiques dans le secteur de la santé.</p> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p> <p><b><u>Date de jouissance</u></b></p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2014.</p> <p><b><u>Garantie</u></b></p> <p>Néant.</p> <p><b><u>Calendrier indicatif de l'opération :</u></b></p> <p>7 mars 2014 - Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>11 mars 2014 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p>26 mars 2014 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</p> <p>27 mars 2014 - Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif de l'Offre et le nombre définitif d'Actions nouvelles émises - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions ONCODESIGN</p>
--	---

- 1<sup>ER</sup> avril 2014 - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
- 2 avril 2014 - Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris  
- Début de la période de stabilisation éventuelle
- 1 mai 2014 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation  
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

### **Modalités de souscription**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File Teneur de Livre au plus tard le 26 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris).

### **Établissement financier introducteur**

#### ***Listing sponsor et chef de file teneur de livre***

CM-CIC Securities

#### ***Co-Chefs de file et teneurs de livre***

Arkéon Finance

Louis Capital Markets

### **Engagements de souscriptions**

Certains actionnaires ont exprimé une intention de souscription dans la cadre de la présente Offre :

La société CM-CIC Capital Innovation, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un total de 1 000 000 euros, soit 10 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6.88 euros), étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

BPI France Investissement représentant la société Avenir Entreprises Investissement, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un total de 300 000 euros, soit 3 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au

		<p>point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6.88 euros), étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.</p> <p>Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 1 300 K€ soit 13 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix d'offre soit 6.88€).</p> <p>A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et autres membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le présent Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p> <p><b><u>Stabilisation</u></b></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché Alternext Paris pourront être réalisées jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2014 (inclus).</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</b>	<p>Le Chef de File Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés et les Co-Chefs de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<b>E.5</b>	<b>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom de la société émettrice : ONCODESIGN.</li> <li>- Conventions d'abstention et de blocage :</li> </ul> <p>La Société souscrira envers CM-CIC Securities un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le</p>

	<p>bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.</p> <p>CM-CIC Capital Innovation, Sudinnova et Avenir Entreprises Investissement (représentée par BPI France Investissements Régions) , (détenant collectivement 36,44 % du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Securities un engagement de conservation portant sur : (i) 100% des actions qu'ils détiennent à la date de signature du présent engagement, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison puis (ii) 50% des actions qu'ils détiennent jusqu'à la fin d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison. Sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (iii) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, ou toute cession par une société à une autre société du même groupe, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation et (iv) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation.</p> <p>Les actionnaires fondateurs et les membres de l'équipe de direction de la Société, (détenant un total de 63,04 % du capital avant opération) à savoir Philippe Genne (Président Directeur général), Catherine Genne (Directeur général délégué) ainsi que leur société PCG et Jan Hoflack (Directeur général délégué), ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur : (i) 100 % de leurs actions qu'ils détiennent à la date de signature du présent engagement, directement et indirectement jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison puis (ii) 50% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement livraison. Cet engagement porte également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) toute opération de transfert au profit d'un actionnaire soumis au même engagement de conservation, (d) toute opération de transfert des actions de la Société à une société du</p>
--	--

même groupe sous réserve, pour cette dernière de reprendre ledit engagement pour sa durée restante et (e) toute opération de transfert au profit de toute personne sous réserve pour ce dernier de reprendre l'engagement pour sa durée restante.

S'agissant de PCG la cession potentielle d'actions dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation est une exception à son engagement de conservation.

**E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre**

**Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 6.88 euros)**

	Nombre d'actions et de droits de vote avant l'Offre				Nombre d'actions et de droits de vote après l'Offre (1)				Nombre d'actions et de droits de vote après l'Offre (2)			
	Nombre d'actions	en %	nombre de droits de vote	en %	Nombre d'actions	en %	nombre de droits de vote	en %	Nombre d'actions	en %	nombre de droits de vote	en %
<b>Actionnaires</b>												
société PCG	2,667,920	60.76%	5,335,840	62.83%	2,667,920	45.65%	5,335,840	53.65%	2,882,758	42.18%	5,472,796	50.40%
Philippe Genne	220	0.01%	440	0.01%	220	0.00%	440	0.00%	220	0.00%	440	0.00%
Catherine Genne	200	0.00%	400	0.00%	200	0.00%	400	0.00%	200	0.00%	400	0.00%
<b>Sous total Fondateurs</b>	<b>2,668,340</b>	<b>60.77%</b>	<b>5,336,680</b>	<b>62.84%</b>	<b>2,668,340</b>	<b>45.66%</b>	<b>5,336,680</b>	<b>53.66%</b>	<b>2,883,178</b>	<b>42.18%</b>	<b>5,473,636</b>	<b>50.41%</b>
Jan Hoffack	99,820	2.27%	199,640	2.35%	99,820	1.71%	199,640	2.01%	357,840	5.24%	457,660	4.21%
Olivier Duchamp	7,380	0.17%	14,760	0.17%	7,380	0.13%	14,760	0.15%	49,760	0.73%	57,140	0.53%
Francis Bichat	7,380	0.17%	14,760	0.17%	7,380	0.13%	14,760	0.15%	49,760	0.73%	57,140	0.53%
Jonathan Ewing	7,360	0.17%	14,720	0.17%	7,360	0.13%	14,720	0.15%	25,880	0.38%	33,240	0.31%
<b>Sous total Managers</b>	<b>121,940</b>	<b>2.78%</b>	<b>243,880</b>	<b>2.87%</b>	<b>121,940</b>	<b>2.09%</b>	<b>243,880</b>	<b>2.45%</b>	<b>483,240</b>	<b>7.07%</b>	<b>605,180</b>	<b>5.57%</b>
CM-CIC	808,820	18.42%	1,400,780	16.50%	808,820	13.84%	1,400,780	14.08%	822,160	12.03%	1,414,120	13.02%
Avenir Entreprises Invest. (BPI France Invest.)	521,400	11.88%	1,042,800	12.28%	521,400	8.92%	1,042,800	10.49%	622,360	9.11%	1,143,760	10.53%
Sudinova	269,600	6.14%	466,920	5.50%	269,600	4.61%	466,920	4.69%	274,060	4.01%	471,380	4.34%
<b>Sous total Financiers</b>	<b>1,599,820</b>	<b>36.44%</b>	<b>2,910,500</b>	<b>34.27%</b>	<b>1,599,820</b>	<b>27.37%</b>	<b>2,910,500</b>	<b>29.26%</b>	<b>1,718,580</b>	<b>25.14%</b>	<b>3,029,260</b>	<b>27.90%</b>
Indivision Jacques Ducros	400	0.01%	800	0.01%	400	0.01%	800	0.01%	400	0.01%	800	0.01%
Fabrice Couchot	140	0.00%	280	0.00%	140	0.00%	280	0.00%	140	0.00%	280	0.00%
<b>Flottant</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>1,453,489</b>	<b>24.87%</b>	<b>1,453,489</b>	<b>14.61%</b>	<b>1,749,394</b>	<b>25.59%</b>	<b>1,749,394</b>	<b>16.11%</b>
<b>Total</b>	<b>4,390,640</b>	<b>100.00%</b>	<b>8,492,140</b>	<b>100.00%</b>	<b>5,844,129</b>	<b>100.00%</b>	<b>9,945,629</b>	<b>100.00%</b>	<b>6,834,932</b>	<b>100.00%</b>	<b>10,858,550</b>	<b>100.00%</b>

- (1) Hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
- (2) Y compris exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et de l'intégralité des instruments de dilution existants

Les instruments dilutifs sont constitués de BSA attribués et non exercés qui représentent potentiellement un total de 772 780 actions nouvelles, soit après exercice 11,7 % du capital après réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus et avant mise en jeu de la clause d'extension.

**Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 6.88 euros)**

	Quote part des capitaux propres en €	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	0.22	0.37
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension	1.72	1.66
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension	1.90	1.81
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1.40	1.37

(1) en supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 772 780 actions nouvelles issues de l'exercice de bsa.

**Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire**

	Participation de l'actionnaire en %	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	1.00%	0.85%
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension	0.75%	0.66%
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension	0.72%	0.64%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0.80%	0.70%

(1) en supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 772 780 actions nouvelles issues de l'exercice de bsa.

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
-----	--	-------------

## **1. Personnes responsables**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Philippe Genne  
Président Directeur Général  
Oncodesign  
20, rue Jean Mazen  
BP  
27627 Dijon – cedex

### **1.2 Attestation de la personne responsable**

*« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.»*

Fait à Dijon, le 7 mars 2014

Monsieur Philippe Genne  
Président Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Monsieur Laurent Gonthiez  
Directeur financier  
Oncodesign  
20, rue Jean Mazen  
BP  
27627 Dijon 6 Cedex

## 1.4 Attestation du Listing sponsor

CM-CIC Securities, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour le marché Alternext.

CM-CIC Securities atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à CM-CIC Securities, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CM-CIC Securities de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et ses Commissaires aux comptes.

CM-CIC Securities  
Listing Sponsor

## 1.5 Engagements de la Société

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses états financiers annuels (le cas échéant consolidés), le rapport de gestion ainsi que les rapports des contrôleurs légaux afférents à ces états financiers annuels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés, le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles des Marchés Alternext).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;
- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de



ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés Alternext) ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles des Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) ;

- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

## **2. Facteurs de risques liés à l'Offre**

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

### **2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur aucun marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

### **2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'évaluation préclinique, du secteur pharmaceutique ainsi que celui de l'oncologie y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays où les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- l'annonce de nouveaux produits et services, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou ses concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

### **2.4 Cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses actionnaires**

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 74 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (sur une base totalement diluée en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'Option de Surallocation et l'exercice de la totalité des bons de souscription comme mentionné dans le tableau présenté au paragraphe 9.3). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

### **2.6 Absence des garanties associées aux marchés réglementés**

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente Note d'Opération.

### **2.7 Risque de dilution**

La Société a, depuis sa création, procédé à trois émissions des bons de souscription d'actions (BSA). Elle pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant le cas échéant accès au capital ; ce qui pourrait induire une dilution pour les actionnaires.

Le détail des différents plans de bons de souscription d'actions figure à la section 21.4 du Document de Base. L'exercice intégral de l'ensemble des bons de souscription d'actions attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 772 780 actions nouvelles générant alors une dilution égale à 14,97 % sur la base du capital et des droits de vote dilué c'est-à-dire post-exercice des BSA.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente Note d'Opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

De même, dans l'hypothèse où, à l'avenir, la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation (ventes de prestations, « upfront », « milestones » voire crédit d'impôt recherche), elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles valeurs mobilières pour financer tout ou partie de ses besoins et il en pourrait en résulter une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Par la suite, un fort développement de l'activité pourrait impliquer de nouveaux investissements et un accroissement du besoin en fonds de roulement. La Société pourrait donc être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles valeurs mobilières pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il pourrait en résulter une dilution complémentaire pour les actionnaires.

### 3. Informations essentielles

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A compter de la date de visa sur le présent Prospectus, la Société dispose, avant réalisation de l'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2013, établie selon les normes comptables françaises et conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

<b>Capitaux propres et endettement au 31 décembre 2013</b>	
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>217 263</b>
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	22 740
• Sans garanties ni nantissements (i)	194 523
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>763 992</b>
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	33 757
• Sans garanties ni nantissements (i)	730 235
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>985 091</b>
• Capital social	334 567
• Prime liée au capital	5 999 449
• Réserves	(4 385 377)
• Résultat net	(963 549)
• Intérêt minoritaires	-
<b>Endettement financier net</b>	
A. Trésorerie	1 095 887
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
<b>D. Liquidités (A + B + C)</b>	<b>1 095 887</b>
<b>E. Créances financières à court terme -</b>	
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme (1)	200 653
H. Autres dettes financières à court terme	16 610
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b>	<b>217 263</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>	<b>(878 624)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	119 899
L. Obligations émises à plus d'un an	-
M. Autres emprunts à plus d'un an (1)	644 093
<b>N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)</b>	<b>763 992</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>(1 642 616)</b>

- (1) Ces montants incorporent le montant courant (91 000 euros) et non courant (644 093 euros) des avances conditionnées comptabilisées au bilan en « autres fonds propres » pour un montant global de 735 093 euros.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013.

La Société a indiqué en évènement postérieurs à la clôture dans l'annexe de ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 que : « En date du 3 Février 2014, l'Assemblée Générale Mixte de la Société a approuvé l'augmentation de capital, par incorporation de la prime d'émission, de seize mille six cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-trois cents (16 684,43 €). »

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés et les co-Chefs de file et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération**

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer le développement de ses programmes de recherche en propre.

Le produit de l'Offre est destinée à permettre L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour de financer le développement de programmes de recherche de molécules essentiellement en oncologie tant en propre que dans le cadre de partenariat avec des sociétés pharmaceutiques.

Les fonds ainsi levés contribueront également à financer le développement de l'activité expérimentation et à participer au financement de programmes de recherche hors oncologie en partenariat.

Le produit net de l'Offre sera affecté :

- i) à hauteur d'environ 90% pour l'activité Découverte avec 80 % pour le financement de programmes de recherche en propre afin de poursuivre le développement de nouveaux inhibiteurs de kinases en oncologie jusqu'en fin de phase I-IIa avant de les licencier et 10 % pour mener à bien et engager de nouveaux partenariats hors oncologie,
- ii) et à hauteur d'environ 10 % pour le financement du développement de l'activité d'Expérimentation afin de la faire croître grâce à un renforcement de la politique commerciale et la poursuite de l'innovation technologique.

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société affecterait les fonds levés suivant une répartition en proportion proche de la répartition initiale envisagée et cela ne remettrait pas en cause les projets de la Société.

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.

## **4. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation**

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4 390 640 actions de huit centimes d'euro (0,08 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;
- un maximum de 1 453 489 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 671 512 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2014 (voir le paragraphe 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

ONCODESIGN

Code ISIN

FR0011766229

Mnémonique

ALONC

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z - Recherche-développement en biotechnologie

Classification ICB : 4573 - Biotechnology

Première cotation et négociation des actions

La première cotation de la totalité des Actions sur le marché Alternext Paris devrait intervenir le 27 mars 2014, et les négociations des Actions Offertes devraient débuter le 2 avril 2014 sur une ligne de cotation « ONCODESIGN ».

## **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## **4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities, (6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9 France) mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu**

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

## **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 3 février 2014 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :



#### Bénéfice - Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.12 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 2.5 de la présente Note d'Opération.

#### Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

#### Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires applicables.

#### Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

#### Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations autres que celles prévues par la loi et les règlements (article 8 des statuts).

### **4.6 Autorisations**

#### 4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 9<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale à caractère mixte du 3 février 2014. Le cas échéant, l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 3 février 2014. Les textes respectifs des résolutions sont reproduits ci-après :

9ème RESOLUTION : (Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, et en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé :

**1.** – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

**2.** - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues dans les dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des

actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**3.** – Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder dix millions d'euros (10.000.000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de dix millions d'euros (10.000.000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessous ;

**4.** – Décide de supprimer au profit du public le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre.

**5.** – Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

**6.** – Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

**7.** – Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que :
- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur un système multilatéral de négociation organisé, le prix d'émission d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » ;
- postérieurement et en cas d'admission aux négociations des actions de la société sur un système multilatéral de négociation organisé, le prix d'émission d'une action nouvelle sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières

séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt (20) %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

13<sup>ème</sup> RESOLUTION : *(Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus, et en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé :

**1.** – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus, en cas de demandes excédentaires ;

**2.** – Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze (15) % du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration ;

**3.** - Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'Administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

**4.** – Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

#### 4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu des délégations de compétence mentionnées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 1 453 489 Actions Nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,08 €, représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximale de 116 279,12 euros et de 133 720.96 euros après mise en œuvre de la clause d'extension ;

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 6.42 euros et 7.34 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et

- décidé qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par le Prospectus, le nombre des Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% au maximum, soit 218 023 Actions Nouvelles Complémentaires, pour être porté à un nombre maximal de 1 671 512 Actions Nouvelles, correspondant à une augmentation de capital maximale de 12 268 898,08 euros et que l'exercice éventuel de cette Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration devant se prononcer sur les modalités définitives de l'Offre et la fixation du prix définitif de l'introduction de la Société sur le marché Alternext Paris, soit à titre indicatif le 27 mars 2014.

Les Actions Nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

#### **4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 1<sup>er</sup> avril 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouverts**

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Il est toutefois, fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### **4.12 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA/PME ») ouverts**

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA/PME soumis aux dispositions des articles D.221-109 et L.221-30 à L.221-32 du Code monétaire et financier, des articles 150-0 A, 150-0 D, 157, 200 A et 1765 du Code général des impôts, ainsi que des articles 91 quater G à 91 quater K de l'annexe II au Code général des impôts.

Ainsi, sous certaines conditions, le PEA/PME ouvre droit :

- pendant la durée du PEA/PME, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA/PME, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA/PME, et
- au moment de la clôture du PEA/PME (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA/PME) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA/PME), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Il est toutefois, fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA/PME sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA/PME, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA/PME. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

Le Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 relatif au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire a précisé notamment que l'ouverture d'un plan d'épargne en actions faisait l'objet d'un contrat écrit conclu entre le souscripteur et un des organismes mentionnés à l'article L. 221-30.

Il a indiqué qu'il ne pouvait être ouvert qu'un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire par contribuable ou par chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et que le montant des versements sur le plan est limité à 75 000 euros.



#### **4.13 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont

invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques précité.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### **4.14 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)**

Les versements au titre de la souscription à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2016, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

La réduction d'impôt est égale à 18% (à compter de l'imposition des revenus 2012 pour les versements effectués depuis le 1er janvier 2012) du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués à compter du 1er janvier 2012 (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini aux articles 515-1 et suivants du Code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

L'octroi définitif de la réduction d'impôt est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts visée au paragraphe 4.11.3 ci-dessous.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission, du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que le marché Alternext Paris constitue un marché organisé et que par conséquent, ses titres ne sont pas cotés sur un marché réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### **4.15 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)**

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

Pour les souscriptions réalisées à compter du 1er janvier 2012, les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts sont : I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50% des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie);

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b ter) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b quater) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction ; ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA et/ou un PEA/PME.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

**En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à Oncodesign dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.**

**La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.**

**En conséquence, l'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.**

De même, la réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction en bourse de Oncodesign sur le marché Alternext Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5. Conditions de l'Offre

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 1 453 489 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1 671 512 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Il est également prévu la cession sur le marché d'un nombre maximum de 77 882 Actions Cédées par un Actionnaire Cédant en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 218 023 actions (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 27 mars 2014.

L'Actionnaire Cédant consentira à CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération) permettant l'acquisition des Actions Cédées pour un maximum de 77 882 Actions cédées correspondant à un volume d'environ 4,66 % du nombre des Actions Nouvelles.

## Calendrier indicatif

7 mars 2014	- Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 mars 2014	- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global
26 mars 2014	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
27 mars 2014	- Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif de l'Offre et le nombre définitif d'Actions nouvelles émises - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de Euronext relatif au résultat de l'Offre - Première cotation des actions ONCODESIGN
1 <sup>ER</sup> avril 2014	- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 avril 2014	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris - Début de la période de stabilisation éventuelle
1 mai 2014	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle

### 5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

### 5.1.3 Procédure et période de l'Offre

#### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

##### Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 11 mars 2014 et prendra fin le 26 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

#### Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

#### Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

#### Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

## Ordres A

En application des Règles de marché de Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 300 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération ; et
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.



#### Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

#### Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 27 mars 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

##### Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11 mars 2014 et prendra fin le 26 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

##### Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

##### Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 26 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

##### Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris).

#### Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 27 mars 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### 5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ainsi que les Actions existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 090 117 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 6.88 euros, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### 5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### 5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### 5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### 5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 mars 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC SECURITIES (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

#### 5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de Euronext dont la diffusion est prévue le 27 mars 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### 5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

#### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

#### 5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### 5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « État Membre »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'établissement chargé du placement nommé par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou l'établissement chargé du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme «

Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

#### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l' « Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans des circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (investitori qualificati) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « Règlement CONSOB ») ; ou

(b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

(i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;

(ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et

(iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidentes ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

#### 5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la Securities and Exchange Law of Japan (la « Securities and Exchange Law ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la Securities and Exchange Law et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

#### 5.2.1.2.6 Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie ou par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Certains actionnaires ont exprimé une intention de souscription dans la cadre de la présente Offre :

La société CM-CIC Capital Innovation, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un total de 1 000 000 euros, soit 10 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6.88 euros), étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

BPI France Investissement représentant la société Avenir Entreprises Investissement ), actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un total de 300 000 euros, soit 3 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6.88 euros), étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande.

Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 1 300 000 euros, soit 13 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du prix d'offre soit 6.88€).

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

#### 5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

#### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de Euronext le 27 mars 2014 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### 5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 218 023 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration prévue le 27 mars 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

#### 5.2.6 Option de Surallocation

L'Actionnaire Cédant consentira à CM-CIC Securities, agissant en son nom et pour son compte un engagement de cession (l'« Option de Surallocation ») permettant d'acquérir au prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'opération) dans la limite d'un montant maximum de 77 882 actions cédées (« les actions Cédées »), correspondant à un volume d'environ 4,66 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension. Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de début des négociations soit, à titre indicatif, au plus tard le 1er mai 2014.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

### **5.3 Fixation du prix**

#### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

##### 5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 mars 2014 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.



Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6.42 euros et 7.34 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

#### 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 5 mars 2014 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 32 et 37 millions, sur la base d'un nombre d'actions totalement dilué de 5 163 420. En incluant les 1 453 489 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension), cette fourchette serait portée entre 42 et 47 millions d'euros. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés innovantes dans le domaine de la santé.

#### Méthode des « Risk Adjusted Discounted Cash Flows »

La méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès desdits produits en fonction de leur niveau de développement clinique. Pour les sociétés du secteur de la santé, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court terme. La capacité d'une société telle que Oncodesign à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie par rapport à sa capacité à signer des partenariats avec des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique (versement de paiements initiaux (upfronts), de paiements d'étapes (milestones) et de Royalties).

Ainsi, les flux de trésorerie futurs et les probabilités de succès tiennent compte des spécificités de Oncodesign et notamment les revenus sont ajustés en fonction du risque de développement de chacun des projets et ce en procédant par actualisation de flux futurs, eux-mêmes probabilisés pour intégrer les taux de succès attendus.

Il a été distingué les revenus futurs envisagés pour l'activité d'expérimentation qui ont fait l'objet d'un taux d'actualisation de 10 % des taux d'actualisation appliqués aux autres projets propres au programme de découvertes en partenariat ou pour compte propre en oncologie et hors oncologie et où il a été retenu un taux de 15 %, ce taux s'appliquant à des flux futurs de revenus eux-mêmes probabilisés en fonction des risques propres au développement de molécules.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses issues de travaux d'analyse financière, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

## 5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre– Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 mars 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 27 mars 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

### 5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être

émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 27 mars 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

#### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 9<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 3 février 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

#### 5.3.4 Disparité de prix

Il n'y a pas eu d'opération sur le capital au cours des douze derniers mois.

### **5.4 Placement et Garantie**

#### 5.4.1 Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre est :

CM-CIC SECURITIES  
6, avenue de Provence  
75441 Paris Cedex 09

#### 5.4.2 Coordonnées des Co-chefs de file

ARKEON FINANCE  
27, rue de Berri  
75008 PARIS

LOUIS CAPITAL MARKETS  
39-41 rue Cambon  
75001 PARIS

#### 5.4.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities (6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9 France).

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

#### 5.4.4 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

#### 5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

#### 5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **6. Admission à la négociation et modalités de l'offre**

### **6.1 Admission aux négociations**

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext diffusé le 27 mars 2014 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 27 mars 2014. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 2 avril 2014.

### **6.2 Place de cotation**

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### **6.3 Offre concomitante d'actions**

Néant.

### **6.4 Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

### **6.5 Stabilisation**

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 26 mars entre le Chef de File - Teneur de Livre et la Société, le Chef de File - Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début des négociations soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 2 mai 2014 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

## 7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

### 7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

La société PCG, Société détenue par Philippe Genne, Président de la Société Oncodesign et Catherine Genne, s'est engagée à céder jusqu'à 77 882 actions existantes de la Société (les « Actions Cédées ») dans le cadre d'Option de Surallocation.

### 7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées (en cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation) :

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
PCG	77 882

### 7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

#### Engagement d'abstention

La Société souscrira envers CM-CIC Securities un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

#### Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires fondateurs et les principaux membres de l'équipe de direction management de la Société, (détenant un total de 63,04 % du capital avant opération) à savoir Philippe Genne (Président Directeur général), Catherine Genne (Directeur général délégué) ainsi que leur société PCG et , Jan Hoflack (Directeur général délégué), ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur : (i) 100 % de leurs actions détenus directement et indirectement à la date de signature dudit engagement jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison puis (ii) 50% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement livraison. Cet engagement porte également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire



les bons de souscription d'actions, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation : (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (iii) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, ou toute cession par une société à une autre société du même groupe, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation et (iv) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities pour la durée restante de l'engagement de conservation.

S'agissant de PCG, la cession potentielle d'actions dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation est une exception à son engagement de conservation.

La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation.

## 8. Dépenses liées à l'Offre

Sur la base d'une émission de 1 453 489 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 6.88 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 10 millions d'euros (étant ramené à environ 7,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 9 millions d'euros (étant ramené à environ 6,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 10,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- Le produit brut de la cession intégrale des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation s'élève à 500 milliers d'euros et le produit net de cession intégrale des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants s'élève à 480 milliers d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 920 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 980 milliers euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

## 9. Dilution

### 9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 453 489 actions nouvelles à un prix de 6,88 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

L'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Quote part des capitaux propres en €	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	0.22	0.37
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension	1.71	1.65
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension	1.92	1.84
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1.38	1.35

	Quote part des capitaux propres en €	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	0.22	0.37
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension	1.72	1.66
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension	1.90	1.81
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1.40	1.37

(1) en supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 772 780 actions nouvelles issues de l'exercice de bsa.

## 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

	Participation de l'actionnaire en %	
	base non diluée	base diluée (1)
Avant l'Offre	1.00%	0.85%
Après l'offre et <u>avant</u> exercice de la clause d'extension	0.75%	0.66%
Après l'offre et <u>après</u> exercice de la clause d'extension	0.72%	0.64%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0.80%	0.70%

(1) en supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 772 780 actions nouvelles issues de l'exercice de bsa.

## 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

	Nombre d'actions et de droits de vote avant l'Offre				Nombre d'actions et de droits de vote après l'Offre (1)				Nombre d'actions et de droits de vote après l'Offre (2)			
	Nombre d'actions	en %	nombre de droits de vote	en %	Nombre d'actions	en %	nombre de droits de vote	en %	Nombre d'actions	en %	nombre de droits de vote	en %
<b>Actionnaires</b>												
société PCG	2,667,920	60.76%	5,335,840	62.83%	2,667,920	45.65%	5,335,840	53.65%	2,882,758	42.18%	5,472,796	50.40%
Philippe Genne	220	0.01%	440	0.01%	220	0.00%	440	0.00%	220	0.00%	440	0.00%
Catherine Genne	200	0.00%	400	0.00%	200	0.00%	400	0.00%	200	0.00%	400	0.00%
<b>Sous total Fondateurs</b>	<b>2,668,340</b>	<b>60.77%</b>	<b>5,336,680</b>	<b>62.84%</b>	<b>2,668,340</b>	<b>45.66%</b>	<b>5,336,680</b>	<b>53.66%</b>	<b>2,883,178</b>	<b>42.18%</b>	<b>5,473,636</b>	<b>50.41%</b>
Jan Hoflack	99,820	2.27%	199,640	2.35%	99,820	1.71%	199,640	2.01%	357,840	5.24%	457,660	4.21%
Olivier Duchamp	7,380	0.17%	14,760	0.17%	7,380	0.13%	14,760	0.15%	49,760	0.73%	57,140	0.53%
Francis Bichat	7,380	0.17%	14,760	0.17%	7,380	0.13%	14,760	0.15%	49,760	0.73%	57,140	0.53%
Jonathan Ewing	7,360	0.17%	14,720	0.17%	7,360	0.13%	14,720	0.15%	25,880	0.38%	33,240	0.31%
<b>Sous total Managers</b>	<b>121,940</b>	<b>2.78%</b>	<b>243,880</b>	<b>2.87%</b>	<b>121,940</b>	<b>2.09%</b>	<b>243,880</b>	<b>2.45%</b>	<b>483,240</b>	<b>7.07%</b>	<b>605,180</b>	<b>5.57%</b>
CM-CIC	808,820	18.42%	1,400,780	16.50%	808,820	13.84%	1,400,780	14.08%	822,160	12.03%	1,414,120	13.02%
Avenir Entreprises Invest. (BPI France Invest.)	521,400	11.88%	1,042,800	12.28%	521,400	8.92%	1,042,800	10.49%	622,360	9.11%	1,143,760	10.53%
Sudinnova	269,600	6.14%	466,920	5.50%	269,600	4.61%	466,920	4.69%	274,060	4.01%	471,380	4.34%
<b>Sous total Financiers</b>	<b>1,599,820</b>	<b>36.44%</b>	<b>2,910,500</b>	<b>34.27%</b>	<b>1,599,820</b>	<b>27.37%</b>	<b>2,910,500</b>	<b>29.26%</b>	<b>1,718,580</b>	<b>25.14%</b>	<b>3,029,260</b>	<b>27.90%</b>
Indivision Jacques Ducro	400	0.01%	800	0.01%	400	0.01%	800	0.01%	400	0.01%	800	0.01%
Fabrice Couchot	140	0.00%	280	0.00%	140	0.00%	280	0.00%	140	0.00%	280	0.00%
<b>Flottant</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>1,453,489</b>	<b>24.87%</b>	<b>1,453,489</b>	<b>14.61%</b>	<b>1,749,394</b>	<b>25.59%</b>	<b>1,749,394</b>	<b>16.11%</b>
<b>Total</b>	<b>4,390,640</b>	<b>100.00%</b>	<b>8,492,140</b>	<b>100.00%</b>	<b>5,844,129</b>	<b>100.00%</b>	<b>9,945,629</b>	<b>100.00%</b>	<b>6,834,932</b>	<b>100.00%</b>	<b>10,858,550</b>	<b>100.00%</b>

(1) Hors exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation

(2) Y compris exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et de l'intégralité des instruments de dilution existants

Les instruments dilutifs sont constitués de BSA attribués et non exercés qui représentent potentiellement un total de 772 780 actions nouvelles, soit après exercice 11,7 % du capital après réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus et avant mise en jeu de la clause d'extension.

## **10. Informations complémentaires**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération**

Non applicable.

### **10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes**

Non applicable.

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

## **11. Mise à jour de l'information concernant la Société**

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base.

### **11.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

## BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2013	31/12/2012
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	405 230	295 187	110 043	156 268
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours	72 744		72 744	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions	6 696	4 361	2 335	3 429
Installations techniques, matériel, outillage	1 755 981	1 677 090	78 891	53 488
Autres	633 417	471 625	161 792	176 033
Immobilisations corporelles en cours				17 981
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	70		70	70
Créances rattachées à des participations	10 000		10 000	10 000
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	80 301		80 301	70 023
Autres immobilisations financières	45		45	22 928
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 964 485</b>	<b>2 448 263</b>	<b>516 221</b>	<b>510 221</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	324 263		324 263	400 929
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	2 513 101	600	2 512 501	2 443 776
Autres	1 386 751	261 259	1 125 492	906 809
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 095 887		1 095 887	1 805 651
Charges constatées d'avance	173 512		173 512	144 484
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 493 514</b>	<b>261 859</b>	<b>5 231 655</b>	<b>5 701 649</b>
Primes d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif	8 181		8 181	6 209
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 466 180</b>	<b>2 710 123</b>	<b>5 756 057</b>	<b>6 218 079</b>

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2013	31/12/2012
Capital	334 567	334 567
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 999 449	5 999 449
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	21 409	21 409
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(4 406 786)	(5 193 556)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(963 549)</b>	<b>786 770</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>985 091</b>	<b>1 948 639</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	735 093	569 423
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>735 093</b>	<b>569 423</b>
Provisions pour risques	8 181	6 209
Provisions pour charges	5 000	5 000
<b>PROVISIONS</b>	<b>13 181</b>	<b>11 209</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	230 420	119 403
Emprunts et dettes financières divers	16 610	5 714
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 208 711	1 081 090
Dettes fiscales et sociales	890 853	1 065 822
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70	70
Autres dettes	181 159	274 649
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 494 336	1 114 114
<b>DETTES</b>	<b>4 022 160</b>	<b>3 660 861</b>
Ecarts de conversion passif	532	27 946
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 756 057</b>	<b>6 218 079</b>



## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2013	31/12/2012
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	2 702 341	4 636 949	7 339 290	7 250 837
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>2 702 341</b>	<b>4 636 949</b>	<b>7 339 290</b>	<b>7 250 837</b>
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits			297 495 119 645 12	274 385 307 991 1 200 065
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>7 756 442</b>	<b>9 033 278</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			1 238 078 76 666 4 579 151 162 334 2 445 444 1 035 941	1 494 419 (19 931) 3 629 161 211 189 2 433 263 1 080 889
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			146 408 600 31 081	109 246 4 058 127 573
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>9 715 704</b>	<b>9 069 867</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(1 959 262)</b>	<b>(36 589)</b>
<b>QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			16 220	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			31 057 6 209 3 549	156 41 600 4 862 2 741
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>40 814</b>	<b>49 360</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			8 181 22 008 3 337	6 209 53 476 5 599
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>33 526</b>	<b>65 284</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>7 288</b>	<b>(15 925)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(1 968 194)</b>	<b>(52 513)</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	72 044	71 152
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 965
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>72 044</b>	<b>73 117</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	16 849	14 545
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8 478
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>16 849</b>	<b>23 023</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>55 195</b>	<b>50 093</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(949 450)	(789 190)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>7 869 300</b>	<b>9 155 755</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>8 832 848</b>	<b>8 368 985</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(963 549)</b>	<b>786 770</b>

## Tableau de Flux de trésorerie

	au 31/12/2013	au 31/12/2012
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
Resultat de la période	-963 549	786 770
Dotations et reprises d'amortissement sur immobilisations	147 109	109 246
Dotations et reprise de provisions	-25 311	-169 575
Variation du BFR	-2 488	-169 052
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations</b>	<b>-844 239</b>	<b>557 389</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'actifs immobilisés	-165 714	-255 072
+/-VNC des actifs immobilisés cédés		8 402
Cession / acquisition d'actifs financiers	12 605	-9 672
<b>Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement</b>	<b>-153 109</b>	<b>-256 342</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Appel du capital		22 032
Prime d'émission		977 958
Autre capitaux propres		-999 991
Encaissements d'avances remboursables	227 670	216 194
Dettes financières diverses	111 018	20 317
Remboursement d'avance remboursable	-62 000	-52 000
Variation des comptes courants	10 896	-19 096
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>	<b>287 584</b>	<b>165 415</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-709 764</b>	<b>466 462</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 805 651</b>	<b>1 339 190</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 095 887</b>	<b>1 805 651</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES**

### **1. Evénements marquants de la période**

La société a fait l'objet durant l'année 2013 d'un contrôle de comptabilité par les services fiscaux sur les années 2010 à 2012. A ce jour, seul une notification sur l'année 2010 a été reçue.

Cette notification concerne le rejet d'une charge fiscale de 70 K€. Cette rectification n'a pas d'impact sur le résultat comptable ni sur la trésorerie court terme de la société. Ce montant vient s'imputer sur les déficits antérieurs.

### **2. Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes de la société ONCODESIGN SA ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la réglementation Comptable et l'ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des couts historiques.

Les mêmes méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes sociaux historiques ont été utilisées pour l'établissement des comptes annuels au 31/12/2013: il n'y a pas eu de changement de méthode comptable.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **a) Immobilisations**

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice,

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées par les logiciels spécifiques à l'activité de la société notamment :

- LIMS (Laboratory Information Management System) : logiciel de suivi de l'activité des laboratoires.
- Vivo Manager : logiciel spécifique de suivi des opérations sur les animaux.

Les frais de dépôt de brevets et marques représentent une partie non significative.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 2 à 5 ans;
- Installations générales et agencements : 5 à 10 ans ;
- Matériels de transport : N A ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les immobilisations financières correspondent pour leur essentiel à l'effort de construction.

Néanmoins la société possède les titres de participation de la société Oncodesign Inc et une participation au GIE Pharmimage comme indiqué dans la note 16.

**Voir note 1**

## **b) Les Stocks**

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks se composent essentiellement de :

- consommables de fonctionnement 96 K€ : il s'agit des réactifs de laboratoires et consommables divers : Blouse, Gants,...qui ne se rattachent pas directement à une étude spécifique,
- consommables spécifiques 208 K€ : il s'agit de médicaments de référence, d'anticorps affectable aux études réalisées,
- Animaux 20K€ : ne sont pris en compte que les animaux présent en zone de quarantaine au moment de la clôture de la période. A leur sortie de quarantaine, les animaux sont considérés comme « consommés ».

Du fait de la nature des composants des stocks, la société ne comptabilise pas de provision pour dépréciation mais sors le stock concerné automatiquement notamment sur la base des dates de péremption des réactifs, médicaments et anticorps.

### **c) Créances**

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances clients sont provisionnées dès lors que la société constate un litige avec client ou entame une procédure de recouvrement envers le client.

### **d) Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelles des valeurs mobilières sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et :

- Le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés
- La valeur probable de négociation pour les titres non cotés

### **e) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

Les découverts bancaires, dans la mesure où ils répondent à un besoin ponctuel et non récurrent, sont intégrés aux disponibilités dans le tableau de trésorerie.

**Voir note 3**

### **f) Opération en Devises**

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre 2013. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

### **g) Provisions pour risques et charges**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

**Voir note 9**

### **h) Les subventions et avances conditionnées**

Les subventions et avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception de la trésorerie, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent.

**Voir détail note 5 et 6**

### **i) Les Emprunts**

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'acquisition d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

**Voir note 7**

#### **j) Indemnités de départ à la retraite**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan en Note 14.6

#### **k) Crédit Impôt Recherche (CIR)**

La société Oncodesign disposant d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients, la base de calcul exclut l'ensemble des dépenses éligibles dont les clients français confirment l'intégration des factures Oncodesign dans leur propre déclaration de CIR.

Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés »

Le montant calculé au 31 décembre 2013 représente **934 573 €**.

#### **l) Le Chiffre d'Affaires**

L'activité Expérimentation se caractérise par des prestations de service avec obligation de moyen. Le Chiffre d'Affaires est comptabilisé, à chaque fin de période, à l'avancement sur indication du Directeur d'étude.

Le Chiffre d'Affaires de l'activité Découverte concerne uniquement les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche au client. Ce chiffre est calculé et comptabilisé au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

**Voir note 10**

#### **m) Droits d'accès à la technologie (Up front fees)**

Quand les up front fees (activité Découverte) correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.

#### **n) Paiement d'étapes ou Milestone**

Les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers devant être levées par Oncodesign. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

#### **o) Résultat financier**

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts d'emprunts et aux produits d'intérêts de comptes à terme.



## Notes

### 1. Immobilisations

IMMOBILISATIONS							
CADRE A - IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations					
		par réévaluation au cours de l'exercice		acquisitions, créations apports, virements			
Frais établissement et de développpt	TOTAL I	CZ		D8		D9	
Autres postes immob. incorporelles	TOTAL II	KD	388 938	KE		KF	89 036
Terrains		KG		KH		KI	
	Dont composants						
- sur sol propre	L9	KJ		KK		KL	
Constructions - sur sol d'autrui	M1	KM	6 696	KN		KO	
- install.générales	M2	KP		KQ		KR	
Install.techn.,mat.,outillage indust.	M3	KS	1 703 212	KT		KU	53 613
- installations générales, agencmts, aménag.		KV	206 040	KW		KX	30 556
Autres immob. - matériel de transport		KY		KZ		LA	
corporelles - matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	430 121	LC		LD	10 490
- emballages récupérables et divers		LE		LF		LG	
Immobilisations corporelles en cours		LH	17 981	LI		LJ	
Avances et acomptes		LK		LL		LM	
<b>TOTAL III</b>		<b>LN</b>	<b>2 364 050</b>	<b>LO</b>		<b>LP</b>	<b>94 659</b>
Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations		8U	10 070	8V		8W	
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières		1T	92 951	1U		1V	10 278
<b>TOTAL IV</b>		<b>LQ</b>	<b>103 021</b>	<b>LR</b>		<b>LS</b>	<b>10 278</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		<b>OG</b>	<b>2 856 010</b>	<b>OH</b>		<b>OJ</b>	<b>193 973</b>

CADRE B - IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine immob. fin d'exercice
		par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence		
Frais établissement et développpt Tot. I	IN		C0	D0	
Autres postes immo.incorporelles Tot. II	IO		LV	LW	477 973
Terrains	IP		LX	LY	
- sur sol propre	IQ		MA	MB	
Constructions - sur sol d'autrui	IR		MD	ME	6 696
- install.géné., agenc	IS		MG	MH	
Install.techn.,matériel,outillage indust.	IT		MJ	MK	1 755 981
- install.géné., agenc	IU		MM	MN	236 596
Autres immob. - matériel de transport	IV		MP	MQ	
corporelles - mat.bureau, inf., mob.	IW		MS	MT	396 821
- emballages récupér.	IX		MV	MW	
Immobilis. corporelles en cours	MY		MZ	NA	
Avances et acomptes	NC		ND	NE	
<b>TOTAL III</b>	<b>IY</b>		<b>NG</b>	<b>NH</b>	<b>2 396 095</b>
Participations par mise en équivalence	IZ		OU	M7	
Autres participations	IO		OX	OY	10 070
Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	
Prêts et autres immobilis. financières	I2		2E	2F	80 347
<b>TOTAL IV</b>	<b>I3</b>		<b>NJ</b>	<b>NK</b>	<b>90 417</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>I4</b>		<b>OK</b>	<b>OL</b>	<b>2 964 485</b>

## AMORTISSEMENTS

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établist, développement I				
Autres immob.incorporelles II	232 670	62 517		295 187
Terrains				
- s/sol propre				
Constructions	3 267	1 095		4 361
- s/sol autrui				
- inst.général.				
Install.techn., mat.,outillage	1 649 724	28 211	844	1 677 090
- inst.agencts	145 109	19 965		165 074
Aut. immob. corporelles	315 019	35 321	43 790	306 550
- mat.transport				
- mat.bureau				
- embal.réc.div.				
<b>TOTAL III</b>	<b>2 113 119</b>	<b>84 591</b>	<b>44 634</b>	<b>2 153 077</b>
<b>TOTAL (I à III)</b>	<b>2 345 789</b>	<b>147 109</b>	<b>44 634</b>	<b>2 448 263</b>

### 2. Créances et Dettes

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

## CREANCES ET DETTES

CADRE A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	10 000		10 000
	Prêts (1) (2)	80 301		80 301
	Autres immobilisations financières	45	45	
	Clients douteux ou litigieux	11 960	11 960	
	Autres créances clients	2 501 141	2 501 141	
	Créance représent. titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
	- impôt sur les bénéficiaires	1 000 281	1 000 281	
	Etat et autres - taxe sur la valeur ajoutée	92 386	92 386	
	collectivités - autres impôts, taxes, versements assimilés	20 900	20 900	
	- divers			
	Groupe et associés (2)	261 259		261 259
	Débiteurs divers (dont pension titres)	11 925	11 925	
	Charges constatées d'avance	173 512	173 512	
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 163 711</b>	<b>3 812 150</b>	<b>351 561</b>

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires conver.(1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Empr., dettes - à 1 an maximum	1 466	1 466		
	établist crédit - à plus de 1 an	228 954	108 187	120 767	
	Empr.,dettes financ.divers (1) (2)				
	Fournisseurs, comptes rattachés	1 208 711	1 208 711		
	Personnel et comptes rattachés	315 966	315 966		
	Sécurité sociale, aut.org.sociaux	384 537	384 537		
	- impôt bénéficiaires				
	Etat et autres - T.V.A.	178 291	178 291		
	collectivités - oblig.cautionnées				
	- autres impôts	12 059	12 059		
	Dettes immob. cptes rattachés	70		70	
	Groupe et associés (2)	16 610	16 610		
	Autres dettes (pension titres)	181 159	181 159		
	Dettes représent.titres emprunt.				
	Produits constatés d'avance	1 494 336	1 494 336		
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 022 160</b>	<b>3 901 322</b>	<b>120 837</b>	

### 3. Comptes à terme

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de comptes de dépôts à terme. Elles se décomposent comme suit :

COMPTES A TERME	31/12/2013	31/12/2012
CIC	348 910	951 010
CAISSE EPARGNE	500 000	800 000
<b>TOTAL</b>	<b>848 910</b>	<b>1 751 010</b>

Ces placements sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risques liés à des évolutions de taux d'intérêts.

### 4. Capitaux propres

#### 4.1 Variation des capitaux propres

en €	Capital	Reserve	Report à nouveau	Résultat	Prime d'émission	Total Capitaux Propres
<b>31/12/2011</b>	<b>312 534</b>	<b>21 409</b>	<b>-4 624 284</b>	<b>-569 272</b>	<b>5 021 491</b>	<b>161 879</b>
Affectation du résultat 2011			-569 272	569 272		0
Résultat 2012 conversion ORA 2011	22 033			786 770	977 958	999 991
<b>31/12/2012</b>	<b>334 567</b>	<b>21 409</b>	<b>-5 193 556</b>	<b>786 770</b>	<b>5 999 449</b>	<b>1 948 639</b>
Affectation du résultat 2012			786 770	-786 770		0
Résultat au 31 décembre 2013				-963 549		-963 549
<b>31/12/2013</b>	<b>334 567</b>	<b>21 409</b>	<b>-4 406 786</b>	<b>-963 549</b>	<b>5 999 449</b>	<b>985 091</b>

Au 31 décembre 2012, 14 457 Obligations Remboursables en Actions, émises en décembre 2011 ont été converties en actions de préférence de préférence P au rapport de 1 pour 1.

#### 4.2 Composition du capital social

	31/12/2013	31/12/2012
Capital (€)	334 567	334 567
Nombre d'actions	219 532	219 532
Valeur Nominale (€)	1.524	1.524

4.3 Analyse par catégorie d'actions  
Situation au 31 décembre 2013

	Valeur Nominale		Nombre de titres		Valeur en €	
	Au début d'exercice €	En fin d'exercice €	Au début d'exercice	En fin d'exercice	Au début d'exercice	En fin d'exercice
Actions Ordinaires	1.524	1.524	124 030	124 030	189 022	189 022
Action de préférences P	1.524	1.524	57 830	57 830	88 133	88 133
Action de préférence P'	1.524	1.524	37 672	37 672	57 412	57 412
<b>Total Actions</b>			<b>219 532</b>	<b>219 532</b>	<b>334 567</b>	<b>334 567</b>

Les actions de préférence ont la particularité d'être prioritaire dans le remboursement du montant nominal. Dans le cadre d'une cession totale de la société, les actions de préférence P sont remboursées au nominal en premier, puis les actions P'. Ensuite le solde du montant de la vente est réparti selon les pourcentages de détention.

4.4 Répartition du capital

	Actions ordinaires	Action de préférences	Total actions	% du Capital
SC PCG	123 980	9 416	133 396	60.76%
Philippe Genne	11		11	0.01%
Catherine Genne	10		10	0.00%
<b>Sous Total Fondateurs</b>	<b>124 001</b>	<b>9 416</b>	<b>133 417</b>	<b>60.77%</b>
Jan Hoflack		4 991	4 991	2.27%
Olivier Duchamp	1	368	369	0.17%
Francis Bichat	1	368	369	0.17%
Jonathan Ewing		368	368	0.17%
<b>Sous Total Managers</b>	<b>2</b>	<b>6 095</b>	<b>6 097</b>	<b>2.78%</b>
CM CIC Capital Innovation		40 441	40 441	18.42%
Sudinnova		13 480	13 480	6.14%
BPIfrance investissement Région		26 070	26 070	11.88%
<b>Sous Total Financiers</b>	<b>0</b>	<b>79 991</b>	<b>79 991</b>	<b>36.44%</b>
Jacques Ducros	20		20	0.01%
Fabrice Couchot	7		7	0.00%
<b>Sous Total Autres</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>0.01%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>124 030</b>	<b>95 502</b>	<b>219 532</b>	<b>100%</b>

#### 4.5 Instruments financiers dilutifs

	BSA « Anvar » 2003-2005	BSA « 2010 »	Total BSA	% du Capital Dilué
SC PCG	14 636		14 636	57.34%
Philippe Genne				0.00%
Catherine Genne				0.00%
<b>Sous Total Fondateurs</b>	<b>14 636</b>		<b>133417</b>	<b>57.35%</b>
Jan Hoflack	1 335	11 566	12 901	6.93%
Olivier Duchamp	2 119		2 119	0.96%
Francis Bichat	2 119		2 119	0.96%
Jonathan Ewing	100	826	926	0.50%
<b>Sous Total Managers</b>	<b>5 673</b>	<b>12 392</b>	<b>18 065</b>	<b>9.36%</b>
CM CIC Capital Innovation	667		667	15.92%
Sudinnova	223		223	5.31%
BPIfrance investissement Région	5 048		5 048	12.05%
<b>Sous Total Financiers</b>	<b>5 938</b>		<b>5 938</b>	<b>33.28%</b>
Jacques Ducros				0.01%
Fabrice Couchot				0.00%
<b>Sous Total Autres</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>26 247</b>	<b>12 392</b>	<b>38 639</b>	<b>100%</b>

Les Bons de Souscription en Action se décomposent de la manière suivante :

a) BSA dit « Anvar » :  
Emission 2003 et 2005  
Echéance décembre 2015  
Prix de l'exercice : à la valeur nominale de 1.524 €

b) BSA  
Emission 2010  
Echéance décembre 2015  
Prix de l'exercice : 69.168 €

#### 5. Avances conditionnées

Ces postes se composent comme suit :

	au 31/12/2013	au 31/12/2012
ANVAR	91 000	153 000
IMAKINIB	504 093	416 423
OSEO NEDO	140 000	
	<b>735 093</b>	<b>569 423</b>

Ces avances conditionnées sont déterminées en fonction de la nature des dépenses qui composent les projets financés.

Notamment pour OSEO, les dépenses de « Recherche Industrielles » constituent la base des subventions, les dépenses de « Développement Expérimental » constituent la base des avances conditionnées.

**a) BPI « imagerie Médicale » (ANVAR) : Montant total 205 000 €**

Financement développement Imagerie Médicale IRM. Le premier remboursement a eu lieu en 2012 et sera soldé courant 2014.

Une avance remboursable a été accordée par OSEO pour 165 000 € le 29/09/2006) et 40 K€ de complément par l'avenant N°1 du 30/11/2006 pour l'étude «Imagerie médicale ». Cette avance a été versée comme suit:

- Contrat initial : 123 K€ à la date de signature du contrat. Le solde (42 K€) à la fin du programme (au plus tard le 31/03/2010)
- Complément : 40 K€ versée intégralement à la date de signature du contrat le 30/11/2006.

Sauf échec technique ou commercial du programme, le remboursement de l'aide s'effectue comme suit:

- Au plus tard le 31/03/2012 : 52 K€
- Au plus tard le 31/03/2013 : 62 K€
- Au plus tard le 31/03/2014 : 91 K€

Néanmoins, au plus tard, le 31/03 de chaque année, à compter du 1er janvier 2010, une annuité de remboursement égale à :

- 39,92% du produit, hors-taxe, des cessions, concessions ou concessions de licences-brevets ou de savoir-faire- perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites cessions ou concessions portent sur les résultats du programme aidé,
- 39,92% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, préséries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

En aucun cas la société Oncodesign ne versera de montant supérieur à l'aide reçu.

**b) BPI ISI « Imakinib » (OSEO) : Montant total maximum de 2 056 401 €**

Financement projet collaboratif

Sur la période de 2009 à 2017 en partenariat avec les sociétés Guerbet et Ariana sur la mise au point de radiotracer d'imagerie TEP.

Une avance remboursable a été accordée par OSEO pour un maximum de 2 056 401€ le 30/04/2010 pour le projet d'innovation stratégique dénommé "Imakinib". Il s'agit d'un projet qui vise à développer de nouveaux radiotraceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie. La durée du projet est de 93 mois (7,75 ans à compter du 1/10/2009).

Les remboursements de cette avance conditionnée sont basés sur les ventes futures d'un radio-traceur soit par les laboratoires Guerbet soit par un laboratoire licencié dans le cadre du projet.

- Sur la concession de licence à un tiers

14.5% des redevances perçues jusqu'au remboursement des avances remboursables actualisées à 2.77%

8% des redevances perçues au-delà du remboursement

La durée maximale de remboursement est fixée à 10 ans à compter de la première commercialisation d'un radio-traceur

- Sur l'exploitation par les Laboratoires Guerbet

35% des redevances versées par les laboratoires Guerbet

La durée maximale de remboursement est fixée à 10 ans à compter de la première commercialisation d'un radio-traceur

Il est précisé que les retours financiers d'ONCODESIGN à OSEO sont limités aux seuls revenus définis ci-dessus pour le premier radio traceur valorisé financièrement, soit par la concession d'une licence d'exploitation (cas n°1) soit par la commercialisation par GUERBET et ses filiales (cas n°2)

**c) BPI « Nedo » ( OSEO) : Montant total 140 000 €**

Financement en partenariat avec l'institut CIEA au Japon et NEDO (équivalent OSEO au Japon) de développement de nouveau modèle expérimentaux.

Une avance remboursable a été accordée par OSEO pour 140 000 € le 12/02/2013 pour l'étude de développement de modèles innovants de souris humanisées pour l'évaluation de nouveaux agents anticancéreux, sous un délai de 27 mois à partir du 16/03/2012. Cette avance a été versée à la signature du contrat intégralement.

Cette aide correspond à 43.08 % des dépenses estimées du projet.

Sauf échec technique ou commercial du programme (et auquel cas Oncodesign sera amenée à payer un minimum de 56 K€), le remboursement de l'aide s'effectue par échéances trimestrielles de 8 750€ à partir du 30/09/2015 jusqu'au 30/06/2019.

Néanmoins, au plus tard, le 31/03 de chaque année, à compter du 1er janvier 2015, une annuité de remboursement égale à :

43,08% du produit, hors-taxe, des cessions, concessions ou concessions de licences-brevets ou de savoir-faire- perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites cessions ou concessions portent sur les résultats du programme aidé,

43,08% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, préséries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé

L'application du contrat ne saurait amener la société Oncodesign à rembourser à OSEO une somme supérieure en principal au montant de l'aide qu'elle a perçue.



## 6. Les subventions d'exploitations

SUBVENTIONS	31/12/2013		31/12/2012	
	Reçues	au compte de résultat	Reçues	au compte de résultat
OSEO - PISI "IMAKINIB"	378 172	284 170	0	270 385
OSEO Innovation - "mutualisation de Plateforme de modèles"			6 000	
Université de Bruxelles – projet FP7 « Over-Myr »	110 665	13 325		
Agefiph			4 000	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>488 837</b>	<b>297 495</b>	<b>10 000</b>	<b>274 385</b>

Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation, en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent.

Deux projets ouvrent droit à des Subventions :

1) Projet IMAKINIB : projet ISI financé par BPI France (voir note 6)

Une partie de l'aide est versée sous forme de Subvention pour les dépenses de Recherche Industrielle, une partie est versée sous forme d'Avance Remboursable pour les dépenses de Développement Expérimentaux.

2) Projet Over-Myr : Projet FP7 financé par les fonds européens

L'intégralité de l'aide est versée sous forme de Subvention.

## 7. Emprunts et concours bancaires

La société bénéficie d'un concours bancaire à hauteur de 400 000 €.

Le solde à fin décembre est de 0€

Par ailleurs, la société dispose des emprunts suivants :

- Un emprunt auprès du CIC à hauteur initiale de 132 000 € et un capital restant dû de 67 360 € au 31/12/2013 (l'échéance de cet emprunt est prévue pour juin 2015)
- Un emprunt auprès du CIC à hauteur initiale de 67 000 € et un capital restant dû de 57 909 € au 31/12/2013 (l'échéance de cet emprunt est prévue pour juillet 2016)
- Un emprunt auprès du Caisse d'Epargne à hauteur initiale de 40 000 € et un capital restant dû de 40 000 € au 31/12/2013 (l'échéance de cet emprunt est prévue pour décembre 2016)
- Un emprunt auprès du Caisse d'Epargne à hauteur initiale de 65 214 € et un capital restant dû de 56 497 € au 31/12/2013 (l'échéance de cet emprunt est prévue pour juillet 2016)

## 8. Compte de régularisation

Les facturations de l'activité Expérimentation sont souvent déconnectées de la réalisation effective de l'étude, le compte de produit constaté d'avance sert à corriger le Chiffre d'Affaires à l'avancement.

## 9. Provisions

PROVISIONS							
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations		DIMINUTIONS Reprises		Montant à la fin de l'exercice
Prov. pour litiges	4A		4B		4C		4D
Prov. pour garanties clients	4E		4F		4G		4H
Prov. pertes marchés à terme	4J		4K		4L		4M
Prov. pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S
Prov. pour pertes de change	4T	6 209	4U	8 181	4V	6 209	4W
Prov. pensions, obligations simil.	4X		4Y		4Z		5A
Prov. pour impôts	5B		5C		5D		5E
Prov. pour renouvellement immo.	5F		5H		5J		5K
Prov. pour gros entretien et rev.	EO		EP		EQ		ER
Prov. charges s/congés à payer	5R		5S		5T		5U
Autres prov. risques et charges	5V	5 000	5W		5X		5Y
<b>TOTAL I</b>	<b>5Z</b>	<b>11 209</b>	<b>TV</b>	<b>8 181</b>	<b>TW</b>	<b>6 209</b>	<b>TX</b>
Prov. immobilisat. incorporelles	6A		6B		6C		6D
Prov. immobilisat. corporelles	6E		6F		6G		6H
Prov. titres mis en équivalence	02		03		04		05
Prov. titres de participation	9U		9V		9W		9X
Prov. autres immo. financières	06		07		08		09
Prov. stocks et en cours	6N		6P	600	6R		6S
Prov. comptes clients	6T		6U	600	6V		6W
Autres prov. pour dépréciation	6X	289 143	6Y		6Z	27 884	7A
<b>TOTAL II</b>	<b>7B</b>	<b>289 143</b>	<b>TY</b>	<b>600</b>	<b>TZ</b>	<b>27 884</b>	<b>UA</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>	<b>7C</b>	<b>300 352</b>	<b>UB</b>	<b>8 781</b>	<b>UC</b>	<b>34 093</b>	<b>UD</b>
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	600	UF	27 884	
	- financières		UG	8 181	UH	6 209	
	- exceptionnelles		UJ		UK		

Au 31/12/2013 la reprise pour autres provisions pour dépréciation concerne le réajustement de la dépréciation du compte courant en dollar Canadien de la filiale Oncodesign inc par rapport à la différence de change. Le compte courant de la filiale est déprécié à 100%.

## 10. Chiffre d'affaires et autres revenus

Oncodesign a été fondée en 1995 avec pour vocation dès l'origine de découvrir et d'apporter de nouveaux traitements personnalisés et efficaces aux patients atteints de cancers.

Son modèle de développement unique repose sur la mise en œuvre de deux activités stratégiques :

- l'Expérimentation avec l'évaluation préclinique de nouvelles thérapies anticancéreuses pour le compte de sociétés pharmaceutiques et de biotechnologies,
- la réalisation de programmes de Découverte en partenariat avec l'industrie pharmaceutique et pour son propre compte se traduisant notamment par des contrats avec Ipsen, Sanofi et UCB,

Les chiffres d'affaires par type d'activité au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 sont les suivants :

Revenus en €	31/12//2013	31/12/2012
Expérimentation	6 016 630	6 434 040
Découverte	1 322 660	798 831
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 339 290</b>	<b>7 232 871</b>
Autres produits (Up-Front Découverte)	0	1 200 000
<b>TOTAL Revenus</b>	<b>7 339 290</b>	<b>8 432 871</b>

### 11. Produits et charges exceptionnels

en €	2013
Charges exceptionnelles	(16 849)
Produits exceptionnels	72 044
<b>Total</b>	<b>55 195</b>

Les produits exceptionnels se rapportent à l'ajustement de la déclaration CIR 2012.

### 12. Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le crédit d'impôt de 949 450 € comptabilisé au 31 décembre 2013 correspond au crédit d'impôt recherche constaté sur la période pour 934 573 € ainsi que 14 877 € de crédit d'impôt divers.

### 13. Operations avec des parties liées

Les honoraires de monsieur Jan Hoflack ont été révisés durant l'année 2013.  
Une nouvelle place de crèche a été autorisée pour la SARL CGD

Il existe 3 opérations avec des parties liées :

- a) Rémunération du compte courant de la société PCG au taux maximum fiscalement déductible
- b) Financement de 3 places de crèches pour le personnel Oncodesign à la SARL CGD (société de Catherine Genne, Directeur Général Délégué et Administrateur Oncodesign) : conclut le 29 mars 2010
- c) Honoraires de monsieur Jan Hoflack dans le cadre des prestations de Directeur Scientifique facturés par la société de Mr Jan Hoflack, Pharmopsis BV : conclut le 20 juillet 2010

### 14. Engagements donnés

#### 14.1 Nantissements :

Nantissement du fonds de commerce de recherche contractuelle dans les domaines précliniques et cliniques en cancérologie et biologie médicale, sous-traitance en matière de recherche et analyse pour les organismes publics et privés et tous services à l'industrie pharmaceutique et parapharmaceutique, dans le cadre des contrats de prêts avec le CIC ayant pour valeur d'origine 67 326.46€ et 132 000€.

Nantissements des comptes à terme :

- Caisse d'Epargne : 22 000€ dans le cadre du contrat de prêt de 65 214€
- Caisse d'Epargne : 200 000€ dans le cadre du découvert autorisé jusqu'au 30/06/2014
- CIC : 200 000€ dans le cadre du découvert autorisé.

#### **14.2 Engagement de Fonds propres**

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO et l'ANVAR et de subventions accordées par les collectivités publiques.

En cas de retard dans l'exécution des prévisions, la Société pourrait voir ces aides stoppées par OSEO. Certaines de ces aides peuvent être soumises à des niveaux de fonds propres, comme dans le cas du projet d'innovation stratégique industrielle « Imakinib ». Dans le cadre de ce projet, en 2012, lors de la validation des éléments livrables de l'étape clef IV, le montant des fonds propres de la Société s'élevait à 1.2 M€ pour 1.5 M€ requis contractuellement. Cette condition a toutefois été levée par courrier par OSEO le 20 mai 2013. Oncodesign a une obligation de niveau de fonds propres de 2.1 M€ pour l'Etape Clef 5 d'Octobre 2013 basé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012. La fin estimée de la validation de l'étape V se situe vers le mois d'Avril 2014.

Contractuellement, il existe un risque à ce titre, il serait alors nécessaire d'examiner la situation avec Oseo en vue de permettre la poursuite du projet. Si cette condition n'était pas levée, l'avance pourrait ne pas être versée pour ce financement de projets futurs qui devraient alors être stoppés et ce avant que les dépenses ne soient engagées. »

#### **14.3. Engagement sur Passif GIE Pharmimage**

A la fin de l'exercice 2013, le GIE a fait appel à ses membres pour ramener la situation nette à l'équilibre. La contribution de la société a été enregistrée au poste « quote-part de résultat sur opérations en commun ».

#### **14.4. Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Les droits accumulés mais non consommés sont de 3 743 heures au 31 décembre 2013.

La législation française alloue au titre du DIF, pour les personnels ayant signé un contrat à durée indéterminée avec Oncodesign, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans et les couts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont reconnus.

## 14.5 Crédit-bail

### ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

31/12/2013

<i>Rubriques</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Total</i>
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>	<b>180 700</b>	<b>3 329 300</b>	<b>3 510 000</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>			
Cumul exercices antérieurs		1 791 770	1 791 770
Exercice en cours		218 287	218 287
<b>TOTAL</b>		<b>2 010 056</b>	<b>2 010 056</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>180 700</b>	<b>1 319 244</b>	<b>1 499 944</b>
<b>REDEVANCES PAYEES</b>			
Cumul exercices antérieurs	147 738	2 721 985	2 869 723
Exercice en cours	14 632	269 584	284 216
<b>TOTAL</b>	<b>162 369</b>	<b>2 991 569</b>	<b>3 153 939</b>
<b>REDEVANCES A PAYER</b>			
A un an au plus	17 854	328 950	346 804
A plus d'un an et moins de 5 ans	71 416	1 315 800	1 387 216
A plus de cinq ans	14 088	259 555	273 643
<b>TOTAL</b>	<b>103 357</b>	<b>1 904 305</b>	<b>2 007 662</b>

## 14.6. Indemnité de fin de carrière

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation*	3.01%	2.23%
Table de mortalité utilisée	INSEE 2004-2006	

Probabilité pour le salarié d'être présent à l'âge de la retraite :

Age	Taux
< 36	30%
36 à 45	50%
>45	90%

**Droits en mois :** Evalués à partir de la Convention Collective applicable à l'entreprise, en 1/10<sup>e</sup> de mois par année de présence (Tableau joint)

**Augmentation de salaires :**

Augmentations générales	1.00%
Progression hiérarchique	0.50%
Ancienneté	1.00%
Taux annuel (hors inflation)	2.50%

Le montant de l'indemnité est de 330 542 €

Le taux d'actualisation utilisé est le TMO de la banque de France à la date de clôture.

## 15. Filiales et Participations

- **Oncodesign INC** (615 Boulevard René Lévesque ouest-Montréal), détenue à hauteur de 100% de son capital social. Au 31/12/2013 :

Nom de la Filiale	Oncodesign inc
Capital social	100 CAD
Capitaux propres	-385 728 CAD -255 072€
Chiffre d'Affaire	0
Résultat net « estimé »	-2 843 CAD -1 880 €
Valeur brute des titres chez Oncodesign SA	100 CAD
Valeur nette des titres chez Oncodesign SA	100 CAD

Créé en mars 2007, la société Oncodesign inc est, suite à la crise financière de 2008, inactive depuis l'exercice 2009. L'intégralité du compte courant de la filiale dans les comptes d'Oncodesign SA est dépréciée.

- **GIE Pharmimage** (28 rue Louis de Broglie 21000 Dijon) groupement d'intérêt économique au capital de 75 000 € immatriculé au RCS de Dijon sous le numéro 503 269 615. Nous détenons 16.7 % de son capital social soit 10 000€. Le résultat « estimé » de l'année 2013 se solde par un déficit de 60 198 € à répartir. A fin 2013, le GIE a également refacturé à ses membres la quote-part la situation nette négative de (46 397 €)

## 16. Effectifs

Effectif moyen	Ouvrier / Employé	Technicien /Agent de maîtrise	Cadres	Dirigeants	Total
Au 31/12/2012	8	23	26	2	59
Au 31/12/2013	8	27	25	2	62

## 17. Honoraires Commissaires aux comptes

Au 31/12/2013 le montant de la charge constatée pour le commissariat aux comptes s'élève à 20 000 €.

## 18. Evénements postérieurs à la clôture

### - Augmentation de capital :

En date du 3 Février 2014, l'Assemblée Générale Mixte de la société a approuvé l'augmentation de capital, par incorporation de la prime d'émission, de seize mille six cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-trois cents (16 684,43 €).

Le montant du capital est donc porté à trois cent cinquante et un mille deux cent cinquante et un euros et vingt cents ( 351 251,20 €) portant ainsi la valeur nominale des actions à un euro et soixante cents (1.60 €).

La valeur nominale des actions a été divisé par vingt (20) portant ainsi la valeur nominale à 8 cents (0.08€) et le nombre des actions totalement libéré à quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille six cent quarante (4 390 640).

Les conditions d'exercice des BSA dit « Anvar » 2003 et 2005 passent de un euro cinq cent vingt-quatre cents (1.524 €) à un euro soixante cents (1.60 €). L'exercice de tous les BSA (2003, 2005,2010) donne maintenant droit à vingt (20) Action d'une valeur nominale de huit cents (0.08 €)

### - Enregistrement du Document de Base

En date du 7 Février 2014, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a validé l'enregistrement du document de base de la société Oncodesign SA dans le cadre de son projet d'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext.

## 11.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ONCODESIGN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2 l de l'annexe intitulée "Règles et méthodes comptables – chiffre d'affaires", votre société comptabilise le résultat de ses contrats à long terme selon la méthode de l'avancement sur la base des meilleures estimations disponibles des résultats à terminaison. Nous avons revu les hypothèses retenues et les calculs effectués par la société.
- La note 2 "Principes, règles et méthodes comptables" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relative au traitement des subventions et avances conditionnées. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivi par votre société, nous avons examiné les modalités de traitement des subventions reconnues en produits d'exploitation et nous nous sommes assurés que la note 2 h de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Chalon-sur-Saône et Villeurbanne, le 13 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

CALYPSO'S  
Magali RAUX

DELOITTE & ASSOCIES  
Dominique VALETTE

### 11.3 Données analytiques sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

#### 11.3.1 Comptes de résultats

##### *Formation du résultat opérationnel*

###### LES PRODUITS D'EXPLOITATION

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'Affaires	7 339	7 251
Subventions	297	274
Reprises sur provisions et amortissements	119	308
Autres produits	12	1 200
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>7 756</b>	<b>9 033</b>

Les produits d'exploitation peuvent se décomposer selon les activités et la nature des produits constatés.

##### a) Le chiffre d'affaires et les autres produits

Le chiffre d'affaires est constitué principalement de la vente des études de prestations de l'activité Expérimentation.

Il inclut également le chiffre d'affaires réalisé avec les partenaires de l'activité découverte : il s'agit de la refacturation des dépenses réalisées dans le cadre contractuel d'un projet de Recherche.

Le chiffre d'affaires ne comprend pas les versements initiaux et programmés (Up-Front et Milestones) perçus à la signature du projet ou lors de l'atteinte d'étapes clefs qui sont comptabilisés en autres produits.

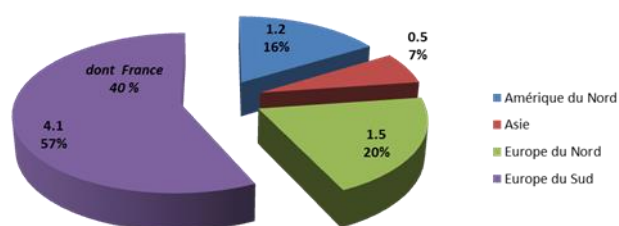
En K€	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'Affaires Expérimentation	6 016	6 452
Chiffre d'Affaires Découverte	1 323	799
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>7 339</b>	<b>7 251</b>
Up-front fees	-	1 200
<b>Total autres produits</b>	<b>-</b>	<b>1 200</b>

Sur l'activité Expérimentation, le début d'année 2013 se caractérise par des signatures de contrats plus importants que la moyenne des contrats habituels d'environ 500 K€ en moyenne contre environ 50 K€ historiquement, mais dont la réalisation s'étale sur 2 ans et ne permet pas de produire du chiffre d'affaires rapidement. La réalisation sur le deuxième semestre n'a pas permis de combler le retard accumulé sur le premier trimestre.

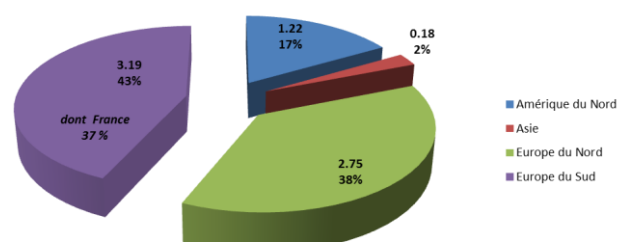
De son côté, l'activité Découverte, avec ses 2 contrats refacturés (Ipsen et Sanofi), affiche une nette progression.

La combinaison de ces deux activités amène à une légère croissance de 1.5 % du chiffre d'affaires avec notamment une progression accrue de l'Activité Découverte, activité à moindre marge immédiate.

### Répartition du Chiffre d'Affaires 2012



### Répartition du Chiffre d'Affaires à fin Décembre 2013



#### b) Les subventions

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Pharmaco-imagerie	284	270
Drug discovery interne	13	4
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>274</b>

Les subventions enregistrées sur la période concernent le projet Imakinib ainsi que le projet Européen Over-Myr.

#### c) Les reprises sur provisions et amortissements

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Reprises sur provisions et amortissements	120	308
Transfert de charges		

Au 31 décembre 2013, ce montant qui recouvre essentiellement des transferts de charge, concerne essentiellement le reversement des indemnités journalières des 4 personnes en congé maternité.

Au 31 décembre 2012, 88 K€ correspondent à des refacturations de coûts de développement de modèles, 23 K€ correspondent à la reprise de provision sur un litige prud'homal perdu par Oncodesign et 152 K€ des reprises de provisions sur des créances clients.

#### LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation sont regroupées selon la logique suivante :

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Charges variables directes	4 127 42%	3 386 37%
Autres charges variables	935 10%	834 09%
Charges fixes	1 178 12%	1 367 15%
Charges de personnel	3 476 36%	3 483 38%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>9 716 100%</b>	<b>9 070 100%</b>

Les charges d'exploitation ont augmenté de 646 K€ soit 7 % en comparaison de l'année 2012.

Cette augmentation, associée à la faible croissance du chiffre d'affaires, traduit la part montante de l'activité Découverte dans la formation des dépenses d'Oncodesign et l'augmentation des efforts de R&D (voir ci-dessous).

#### a) Les Charges Variables Directes :

Elles représentent 42 % des dépenses d'exploitation sur 2013 contre 37 % en 2012.

Elles se composent essentiellement :

- des matières premières (animaux, réactifs, et produits de référence),
- de la sous-traitance et honoraires enregistrés dans le cadre de la réalisation des études.

En K€	31/12/2013		31/12/2012	
	Total	dont R&D	Total	dont R&D
Consommables et Animaux	1 221	249	1 507	83
Prestations et sous-traitance	2 827	1 339	1 835	758
Autres	78		44	
<b>Total</b>	<b>4 127</b>	<b>1 588</b>	<b>3 386</b>	<b>841</b>

L'augmentation des prestations traduit la mise en œuvre des projets Découverte, qui, au stade précoce, se concentrent essentiellement sur la partie chimie entièrement sous-traitée par Oncodesign à la société Villapharma.

b) Les autres charges variables

Ces dépenses représentent 10% des dépenses d'exploitation sur 2013 contre 9 % en 2012.

Elles se composent essentiellement des postes suivants :

- l'énergie, le traitement des déchets,
- les consommables de fonctionnement (laboratoires et administratif),
- les frais de mission, de congrès et les dépenses marketing.

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Energie, fluides, déchets	253	210
Frais de Mission, Congres, Marketing	228	235
Consommables de fonctionnement	387	338
Autres	67	51
<b>Total</b>	<b>934</b>	<b>834</b>

La mise en place des exigences de la norme AAALAC (Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care international) a entraîné une hausse de charges. La répercussion de cette hausse sur les tarifs des prestations Expérimentation a été effective dès l'annonce de l'accréditation en juillet 2013 et a permis d'absorber une partie de ces surcoûts sur la fin de l'année.

c) Les charges fixes de la Société

Elles représentent 12 % des dépenses d'exploitation en 2013 contre 15% en 2012.

en K€	31/12/2013	31/12/2012
Crédit- bail immobilier	284	289
Honoraires et consultance	237	269
Entretien bâtiment et matériel	229	251
Dotation amortissement et Provision	147	227
Impôts et Taxes	198	221
Autres	82	110
<b>Total</b>	<b>1 178</b>	<b>1 367</b>

Les honoraires ont diminué sur l'année 2013 dans la mesure où les montants des honoraires de 2012 étaient essentiellement liés à la mise en place du projet AAALAC sur le deuxième semestre 2012.

d) Charges de Personnel et Effectifs

Elles représentent 36 % des dépenses d'exploitation sur 2013 contre 38 % en 2012.

en K€	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	3 476	3 483
Effectif moyen de la période	62	59

Sur le premier semestre 2013, 4 personnes de la Société étaient en congés maternité et ont été remplacées par des personnes en CDD. La société a bénéficié pour un montant de 50 K€ du Crédit Impôt Compétitivité Emploi comptabilisé au niveau des charges sociales. De plus la part de rémunération variable a été diminuée sur l'année 2013.

e) Les dépenses de Recherche et Développement

Axes / Années en K€	31/12/2013	31/12/2012
χ-Mice	724	139
Pharmaco-imagerie	742	719
Drug Discovery interne	835	228
<b>Total</b>	<b>2 301</b>	<b>1 086</b>

Les Axes χ-mice et Drug Discovery interne sont en nette progression du fait du démarrage du projet PSPC Imodi et du démarrage du projet Découverte Sanofi dont les dépenses non supportées par le client donneront, en cas de succès, le versement d'un « milestone ».

**Formation du résultat net**

La société a supporté une charge de 16 K€ pour les activités du GIE Pharmimage

Le résultat financier n'est pas significatif pour les périodes considérés, un gain 7 K€ sur 2013 contre une perte de 16 K€ sur l'année 2012. Les Obligations Remboursables en Actions ayant été remboursées en actions de catégorie P le 31 décembre 2012, Oncodesign ne supporte plus la charge financière correspondante sur 2013 et les gains proviennent des intérêts sur comptes à terme.

Compte tenu des pertes constatées sur les exercices précédents, la Société n'a pas eu à constater de charge d'impôt et a enregistré des crédits d'impôts recherche de 935 K€ sur l'année 2013 contre 829 K€ sur l'année 2012.

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Base éligible	3 115	2 764
<b>Montant du CIR</b>	<b>935</b>	<b>829</b>

En Synthèse, la Société a constaté une perte de (964 K€) sur l'année 2013 contre un bénéfice de de 787 K€ sur l'année 2012.

Ces résultats sont la conséquence de ventes limitées de prestations en Expérimentation sur le premier semestre 2013 et de la part montante de l'activité Découverte dont la rentabilité à moyen terme sera constatée au franchissement des étapes. Cette perte traduit également les efforts de R&D sur l'année 2013.

La société n'a pas bénéficié sur cette année d'up-front fees de l'activité Découverte.

### 11.3.2 Analyse du bilan

#### a) Actifs non courants

en K€	31/12/2013	31/12/2012
	Brut	Brut
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	478	389
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	2 396	2 364
<b>Total Immobilisations Financières</b>	90	103
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>2 964</b>	<b>2 856</b>

#### IMMOBILISATION INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels.

Au 31/12/2013, les dépenses externes liées aux opérations d'introduction sur le marché Alternext ont été comptabilisées en immobilisation incorporelles pour un montant de 47 K€

Les brevets (LRK2 et FLT3) sont enregistrés pour le montant des frais de dépôt soit 15 K€.

#### IMMOBILISATION CORPORELLES

Il n'y a pas eu de d'accroissement significatif des immobilisations corporelles hormis le renouvellement du matériel existant (Entrée / Sortie).

#### IMMOBILISATION FINANCIERES

La variation des immobilisations financières correspond au remboursement de caution OSEO.

#### b) Actif courants

en K€	31/12/2013	31/12/2012
	Brut	Brut
<b>Total Stock et en-cours</b>	324	401
<b>Total Créances</b>	3 900	3 640
<b>Disponibilités</b>	1 096	1 806
Charges constatées d'avance	174	144
<b>Total Actif Circulant</b>	<b>5 494</b>	<b>5 991</b>

c) Capitaux propres

en €	Capital	Reserve	Report nouveau à	Résultat	Prime d'émission	Total Capitaux Propres
31/12/2011	312 534	21 409	-4 624 284	-569 272	5 021 491	161 879
Affectation du résultat 2011			-569 272	569 272		0
Résultat 2012				786 770		786 770
Conversion ORA 2011	22 033				977 958	999 991
31/12/2012	334 567	21 409	-5 193 556	786 770	5 999 449	1 948 639
Affectation du résultat 2012			786 770	-786 770		0
Résultat au 31 décembre 2013				-963 549		- 963 549
31/12/2013	334 567	21 409	-4 406 786	- 963 549	5 999 449	985 091

d) Passifs non courants

AVANCES REMBOURSABLES

Les mouvements sur la période sont les suivants :

	31/12/2013		31/12/2012	
	Rembt.	Perçu	Rembt.	Perçu
Avance Remboursable ANVAR	62		52	
Avance Remboursable Imakinib		88		216
Avances remboursable OSEO NEDO		140		
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>228</b>	<b>52</b>	<b>216</b>

Les montants des avances remboursables sont enregistrés au moment du versement.

Le remboursement de l'avance remboursable Anvar Imagerie se poursuit selon le plan de remboursement établi. Il sera soldé en 2014.

Un nouveau contrat OSEO/ Nedo sur le développement de nouveaux modèles expérimentaux en collaboration avec l'institut CIEA au Japon a été signé. L'intégralité de l'aide a été versée par OSEO.

Pour le projet Imakinib, le versement de 2013 correspond au passage de l'étape clé 4 qui finance les dépenses à venir du projet.



LES EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENT DE CREDIT

	Date/durée	Montant initial	Solde	
			31/12/2013	31/12/2012
Emprunt CIC	2012 / 3 ans	132 000 €	67 360€	110 748€
Emprunt CIC	2013/ 3 ans	67 000 €	57 909 €	
Emprunt Caisse d'Epargne	2013/ 3 ans	40 000 €	40 000 €	
Emprunt Caisse d'Epargne	2013/ 3 ans	65 214 €	56 497 €	
Intérêts courus			8 654 €	8 654 €
<b>Total</b>			<b>230 420 € €</b>	<b>119 402 €</b>

L'emprunt de 132 K€ au CIC a permis de financer la remise à niveau du système d'informations d'Oncodesign.

De nouveaux emprunt ont été contractés sur l'année 2013 à hauteur de 170 K€ afin de financer le renouvellement du matériel de laboratoire.

La Société dispose de deux lignes de découverts bancaires pour un montant global d'autorisation de 400 K€ auprès de la Caisse d'épargne et du CIC.

e) Passifs courants

en K€	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs	1 209	1 081
Dettes fiscales et sociales	891	1 066
<b>Total</b>	<b>2 100</b>	<b>2 147</b>

DETTES FOURNISSEURS

Le dettes fournisseurs augmentent du fait de l'accroissement d'activité du deuxième semestre 2013.

DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales n'appellent pas à des commentaires particuliers.

AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

en K€	31/12/2013	31//12/2012
Autres dettes	181	275
Produits constatés d'avance	1 494	1 114
<b>Total</b>	<b>1 675</b>	<b>1 389</b>

Les Produits constatés d'avance correspondent à la part des factures clients encaissée pour lesquelles le travail n'a pas encore été réalisé dans les laboratoires.

En effet la facturation clients est souvent déconnectée du travail effectivement réalisé surtout au démarrage d'une étude.

Les autres dettes, essentiellement des avoirs à émettre, correspondent au montant de remises de fin d'année accordées aux clients ainsi que les amendements négatifs sur les études en cours.

### 11.3.3 Trésorerie et Capitaux

#### **Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société**

La trésorerie nette de la Société au 31 décembre 2013 s'élevait à 1 096 K€ €.

La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement composés de dépôts bancaires à terme rémunérés). Ces disponibilités et valeurs mobilières de placement servent à financer les activités de la Société, et notamment ses frais de recherche et développement inhérents tant aux programmes collaboratifs qu'à ses programmes poursuivis pour son compte propre.

#### a) Financement par avances remboursables

Au cours de l'année 2013, la Société a reçu et remboursé les avances conditionnées mentionnées ci-dessous

	Remboursée	Perçue
Avance Remboursable Imagerie	62 000	
Avance Remboursable Imakinib		87 670
Avances remboursable OSEO NEDO		140 000
<b>Total</b>	<b>62 000</b>	<b>227 670</b>

#### b) Financement par le crédit d'impôts recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche (CIR). La Société n'activant aucune dépense de R&D, le CIR est intégralement comptabilisé au crédit du compte « impôts sur les sociétés ».

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

En K€	2012	2013
Base éligible	2 764	3 115
Montant du CIR	829	935

c) Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2013, les engagements hors bilan sont ceux relatifs au contrat de crédit-bail sur le bâtiment du 20 rue Jean Mazon à Dijon.

Situation au 31 décembre 2013

**ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL**

31/12/2013

<i>Rubriques</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Total</i>
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>	<b>180 700</b>	<b>3 329 300</b>	<b>3 510 000</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>			
Cumul exercices antérieurs		1 791 770	1 791 770
Exercice en cours		218 287	218 287
<b>TOTAL</b>		<b>2 010 056</b>	<b>2 010 056</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>180 700</b>	<b>1 319 244</b>	<b>1 499 944</b>
<b>REDEVANCES PAYEES</b>			
Cumul exercices antérieurs	147 738	2 721 985	2 869 723
Exercice en cours	14 632	269 584	284 216
<b>TOTAL</b>	<b>162 369</b>	<b>2 991 569</b>	<b>3 153 939</b>
<b>REDEVANCES A PAYER</b>			
A un an au plus	17 854	328 950	346 804
A plus d'un an et moins de 5 ans	71 416	1 315 800	1 387 216
A plus de cinq ans	14 088	259 555	273 643
<b>TOTAL</b>	<b>103 357</b>	<b>1 904 305</b>	<b>2 007 662</b>

Les indemnités de fin de carrière, quant à elles, représentant un montant de 330 542 € à fin décembre 2013.

#### d) Flux de trésorerie

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2012	31/12/2013
Capacité d'autofinancement	726	(842)
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	(169)	(2)
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	557	(844)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(256)	(153)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	165	288
Flux de trésorerie nette	466	(710)

Trésorerie à l'ouverture	1 339	1 806
Trésorerie à la clôture	1806	1096

#### e) Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les résultats d'Oncodesign sont été négatifs sur la période 2013, ce qui traduit une capacité d'autofinancement négative.

Le besoin en fond de roulement reste stable dans la mesure où le chiffre d'affaires est également stable entre 2012 et 2013.

#### f) Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Les investissements de 150 K€ représentent l'investissement récurrent nécessaire au renouvellement des matériels de laboratoires existants.

#### g) Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le financement de l'année 2013 est composé de :

- Le versement des avances remboursables Imakinib et Oseo-Nedo
- Le remboursement de l'avance Imagerie
- Des nouveaux prêts contractés auprès des banques pour financer nos investissements corporels.